

BE-A0524_706769_703080_FRE

Inventaire des archives des justices de paix
de l'arrondissement de Charleroi, p. 63-97



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Compétences et activités.....	7
Les attributions judiciaires civiles.....	7
Les attributions extra-judiciaires conciliatoires.....	8
Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.....	8
Les attributions de simple police.....	9
Organisation.....	10
Organisation générale en Hainaut.....	10
Organisation de la justice de paix du canton de Binche.....	17
Archives.....	19
Arrondissement de Charleroi.....	19
Justice de paix du canton de Binche.....	20
Contenu et structure.....	21
Contenu.....	21
Typologie des documents.....	21
Généralités.....	21
Compétence civile.....	21
Procédure de conciliation.....	21
Juridiction contentieuse.....	22
Juridiction gracieuse.....	23
Compétence pénale.....	24
Tâches administratives.....	24
Procédure.....	24
Activités du comité de patronage des condamnés libérés.....	25
Documents déposés au greffe de la justice de paix.....	25
Présentation du contenu pour la justice de paix du canton de Binche..	25
Contenu et structure.....	25
Eliminations.....	27
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	29
I. COMPÉTENCE CIVILE.....	29
A. Procédure de conciliation.....	29
1 - 31 Registres de conciliations, 1914-1969.[1].....	29
32 - 34 Registres de conciliations entre époux, 1954-1968.[1].....	31
B. Juridiction contentieuse.....	31
35 - 46 Rôle général, 1889-1968. [1].....	31
47 - 66 Registres des comparutions sur citation, 1913-1964.[1].....	32
67 - 437 Minutes des actes et jugements civils, 1827-1969.[1].....	33
438 - 494 Répertoires chronologiques des actes et jugements civils, 1854-1969.[1].....	56
495 - 518 Tables alphabétiques, 1886-1969.[1].....	60
C. Juridiction gracieuse [1].....	61
519 - 541 Registres des tutelles, 1903-1952.....	61
542 - 576 Documents en rapport avec l'application de la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail du 24 décembre 1903, 1950-	

1964.[2].....	63
II. COMPÉTENCE PÉNALE.....	66
A. Tâches administratives.....	66
577 - 589 Règlements communaux et ordonnances en matière de police, 1820-1968.....	66
B. Procédure.....	67
591 - 765 Minutes des jugements de police, 1905-1969.[1].....	67
766 - 767 Registres des jugements, 1888-1896.....	77
768 - 838 Tableaux des jugements, 1897-1969.[1].....	78
839 - 844 Tables alphabétiques reprenant les noms des condamnés et des inculpés, 1953-1958.....	82
845 - 849 Registres des actes d'appel, 1926-1960.[1].....	82

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix Binche

Période:
1820 - 1969

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.615

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 849.00
- Etendue inventoriée: 61.20 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:
Justice de Paix du canton de Binche, 1820 - 1969

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont publiques et donc librement consultables en vertu de l'article trois de la loi du 24 juin 1955 sur les archives

¹

Les pièces de moins de cent ans relatives aux affaires de police sont consultables sur autorisation écrite, expresse et préalable du procureur général près la cour d'appel de Mons.

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives n'est autorisée, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée

²

, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ;

dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ;

dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces

³

¹ Moniteur belge du 12 août 1955.

² Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. Moniteur belge du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. Moniteur belge du 3 février 1999).

³ K. VELLE, Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation, au tri et au transfert des archives des justices de paix, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000, p. 15-16 (Miscellanea archivistica manuale, 41).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

L'évolution de l'institution de la justice de paix en Belgique et l'extension progressive de ses compétences ont fait l'objet d'une étude approfondie

⁴

. Il importe cependant ici de la replacer dans son contexte historique originel.

La loi des 16 et 24 août 1790

⁵

pose les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 29 ventôse an IX qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement

⁶

.

Les compétences du juge de paix peuvent être classées en quatre catégories

⁷

:

les attributions judiciaires civiles.

les attributions extrajudiciaires conciliatoires.

les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.

les attributions de simple police.

LES ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES CIVILES

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

4 K. VELLE, *Het vredegerecht en de politierechtbank (1795-1995)*. Organisatie, Bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia , n° 76).

5 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

6 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3ème série, bulletin n°76, loi n° 594.

7 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 35-52.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle."

LES ATTRIBUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES CONCILIATOIRES

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires. La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : " Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres "

8

.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

LES ATTRIBUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE JURIDICTION GRACIEUSE

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques,

8 Bulletin des lois de la République, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

simples actes de notoriété.

La juridiction gracieuse comprendra aussi l'intervention du juge de paix dans le cadre de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

LES ATTRIBUTIONS DE SIMPLE POLICE

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route... Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police

9

Selon le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention)

10

Le Code pénal du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal

11

La loi du 1er mai 1849 précise qu'en plus des affaires de simple police qui leur sont attribuées par le Code pénal, les juges de paix connaîtront " des délits de

9 E. PIERRE, " Les historiens et les tribunaux de simple police ", dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 123-142.

10 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

11 M. HENRION DE PANSEY, De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

vagabondage, de mendicité et d'injures... des délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 octobre 1791... "

¹²

Le Code pénal belge contenu dans la loi du 8 juin 1867

¹³

- mis en application en octobre de la même année - porte l'amende et l'emprisonnement de simple police respectivement à vingt-cinq francs et à sept jours maximum (articles 38 et 28). Sous le titre X de ce nouveau Code pénal sont détaillées les contraventions passibles du tribunal de simple police (article 551 à 567).

Enfin, sous le Directoire et jusqu'à la réforme de l'an VIII, le juge de paix avait de nombreuses prérogatives en qualité d'officier de police judiciaire

¹⁴

ORGANISATION

ORGANISATION GÉNÉRALE EN HAINAUT

Les justices de paix sont une création de la Révolution française. Lors de la première occupation française, de la victoire française de Jemappes à la victoire autrichienne à Neerwinden, de novembre 1792 à mars 1793, l'éphémère Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut signe, en date du 10 janvier 1793, une proclamation " sur l'établissement provisoire des Tribunaux de justice "

¹⁵

par laquelle elle établit 25 juges de paix en Hainaut dont deux à Binche, un à Merbes-le-Château, un à Beaumont et deux à Chimay. À cette date, et jusqu'à la création du département de Jemappes et de son arrondissement de Charleroi par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795), la région de Charleroi et de Fleurus appartiennent encore au comté de Namur, la région de Thuin et Châtelet à la principauté de Liège et la région de Gosselies au duché de Brabant

¹⁶

¹² Moniteur belge du 21 juin 1849, p. 1 715.

¹³ Moniteur belge du 9 juin 1867, p. 3 153-3 163.

¹⁴ X. ROUSSEAU, " Entre Droit, Etat et Liberté : la justice pénale dans les départements belges sous le Directoire ", dans J. BERNET, J.-P. JESSENNE, H. LEUWERS (éditeurs), Du Directoire au Consulat. 1. Le lien politique local dans la Grande Nation. Table ronde organisée à Valenciennes les 13 et 14 mars 1998, Lille, 1999, p. 263-287.

¹⁵ Bibliothèque centrale de l'Université de Mons-Hainaut, N° 1932/620- f°41.

¹⁶ M.-A. ARNOULD, " Évolution historique d'un concept géographique ", dans Hainaut. Mille ans pour l'avenir, Anvers, Fonds Mercator, 1988, p. 11-20.

L'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795)

17

divise le territoire de la Belgique, pays de Liège et autres pays adjacents en neuf départements et établit la liste des cantons qui les composent. Par le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est annexée à la France et la Constitution, votée le 5 fructidor an III (22 août 1795) et proclamée Loi fondamentale de la République le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), s'y applique donc. Sous le titre VIII relatif au pouvoir judiciaire, l'article 212 stipule : " il y a, dans chaque arrondissement déterminé par la loi, un juge de paix et ses assesseurs "

18

. Les cantons municipaux sont au nombre de trente-trois pour l'ensemble du département de Jemappes. L'arrêté du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795) relatif à l'organisation de l'ordre judiciaire en Belgique en matière civile, précise " dans chaque canton des départements dernièrement réunis à la République, il y aura un juge de paix et des prud'hommes assesseurs du juge de paix. Les communes dont la population sera de cinq mille âmes ou plus jusqu'à dix mille âmes auront un juge de paix. Les communes qui auront une population de plus de dix mille âmes auront le nombre de juges de paix qui sera déterminé par les représentants du peuple "

19

.

Un arrêté départemental du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795)

20

détaille les communes composant les onze cantons municipaux qui forment l'arrondissement de Charleroi

21

. Chaque canton porte le nom de son chef-lieu : Libre-sur-Sambre (Charleroi), Beaumont, Binche, Châtelet, Chimay, Gosselies, Jumet, Fontaine-l'Évêque, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. En annexe II se trouve la liste des communes composant les cantons municipaux dont les archives ont été conservées.

Le canton municipal, en usage sous le régime du Directoire (1795-1799), est supprimé sous le Consulat par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui

17 D.-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

18 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique de 1788 à 1832 inclusivement, par ordre chronologique, 1ère série, mise en ordre et annotée par J. B. DUVERGIER et complétée pour la Belgique par I. PLAISANT, t. 7, Bruxelles, 1835, p. 12.

19 D.-A. VAN BASTELAER, op. cit., t. 14, Mons, 1886, p. 579.

20 Division du département de Jemappes, Mons, arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes, 2 nivôse an IV.

21 La composition des cantons municipaux a été reconstituée par S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), t. I, Louvain, 2000, p. 313-449.

concerne la division du territoire de la République et son administration

22

. Les cantons judiciaires qui remplacent les cantons municipaux sont établis par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) qui fixe à trente-deux leur nombre dans le département de Jemappes

23

.

Le troisième arrondissement communal - celui de Charleroi - est composé de dix cantons dont les chefs-lieux des justices de paix sont Beaumont, Binche, Charleroi - divisé en deux cantons de justices de paix : le premier canton comprenant la partie de la ville et les communes s'étendant sur la rive gauche de la Sambre, et le second, la partie de la ville et les communes situées sur la rive droite -, les cantons de Chimay, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. La composition de ces cantons a subi de nombreuses modifications par rapport à celle des cantons municipaux.

L'introduction placée en tête de chaque inventaire détaillera l'évolution du ressort de chacune des justices de paix. L'annexe I présente pour chaque commune le ou les cantons auxquels elle a appartenu depuis 1801 jusqu'après la réforme intervenue en 2000-2001. L'annexe III présente la composition des cantons par commune, avant et après la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

24

.

Le premier traité de Paris, traité de paix entre la France et les Puissances Alliées, signé à Paris le 30 mai 1814, stipule, en son article 3 du titre 1 que " dans le département de Jemappes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay resteront à la France "

25

. Toutefois, moins de deux ans plus tard, après l'épisode des Cent-Jours, le traité du 20 novembre 1815 retire ces quatre cantons à la France et par un arrêté de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, en date du 14 janvier 1816, le canton de Dour retourne à l'arrondissement de Mons et les trois cantons de Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château retournent à l'arrondissement de Charleroi

26

. En outre, les communes de Boussu-lez-Walcourt, Renlies, Vergnies, Erpion et Barbençon, qui faisaient partie depuis 1801 du canton français de Solre-le-Château situé dans l'arrondissement judiciaire d'Avesnes, sont incorporées au canton de Beaumont. Ces cinq villages formaient autrefois la seigneurie de Barbençon, érigée en principauté en 1614. L'enclave de Barbençon fut

22 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 1, n° 17, arrêté n° 115.

23 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

24 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18190-18222.

25 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique, 1814-1830, deuxième série, mise en ordre et annotée par A. DELEBECQUE, t. 1er, Bruxelles, 1837, p. 143-157.

26 Ibidem, tome 3, Bruxelles, 1838, p. 13-14 et Journal de la province de Hainaut, 26 janvier 1816, p. 4.

rattachée au royaume de France en 1678 par le traité de Nimègue, car elle relevait de la prévôté de Maubeuge. La cession de l'enclave à Guillaume Ier mit fin à cette anomalie géographique

27

D'autres modifications importantes sont à signaler au cours du XIXe siècle : la loi du 8 mai 1847 réunit les cantons du premier et du second arrondissement de Charleroi en un seul canton judiciaire jusqu'en 1879. La loi du 29 juillet 1879

28

distingue à nouveau les cantons judiciaires de Charleroi-Nord et Charleroi-Sud. Le canton Nord ou premier canton judiciaire de Charleroi comprend Charleroi - rive gauche de la Sambre

29

-, Dampremy, Lodelinsart et aussi les communes de Jumet et Roux jusqu'à la création du canton judiciaire de Jumet par la loi du 9 mai 1892.

L'article 1 de la loi du 1er août 1879 stipule : " la partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (Ville Basse), les communes de Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne forment un nouveau canton de justice de paix avec Charleroi pour chef-lieu. Ce canton nouveau est désigné sous la dénomination de Canton Sud de Charleroi ".

La commune de Gilly qui faisait partie du second canton judiciaire de Charleroi est intégrée au premier canton de Charleroi-Nord par la loi du 9 mai 1892. Vient s'ajouter au canton de Charleroi-Sud la commune de Couillet, séparée du canton de Châtelet par la loi du 2 octobre 1913.

Le canton de justice de paix de Châtelet a été, en effet, rétabli par la loi du 18 juillet 1864

30

. Il comprend les communes de Farciennes et Lambusart, issues du premier canton de Charleroi (dans sa configuration de 1801 à 1847), et les communes d'Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau, Couillet (de 1864 à 1913), Gerpennes, Gougny, Joncret, Loverval, Pont-de-Loup, Presles et Villers-Poterie, toutes du ressort du second canton de Charleroi, de 1801 à 1847. Viennent s'y ajouter la commune de Pironchamps, créée par la loi du 11 juin 1867

31

qui la sépare de Pont-de-Loup et celle de Roselies, érigée en commune distincte de Presles par la loi du 16 avril 1878

32

27 M.-A. ARNOULD, " L'enclave de Barbençon. Note de géographie historique " dans Bulletin de la Société Royale Paléontologique et Archéologique de Charleroi, t. 14, 1945, p. 17-29.

28 Moniteur belge du 1er août 1879, p. 2 534.

29 Ce bras de la Sambre est comblé à partir de 1931 et remplacé par le boulevard Joseph Tiroux inauguré en 1951. La rive gauche de la Sambre correspondait aux quartiers de la Ville Haute et du Faubourg et la rive droite à celui de la Ville Basse.

30 Moniteur belge du 20 juillet 1864, p. 3 505.

31 Moniteur belge du 12 juin 1867, p. 3 217.

32 Moniteur belge du 17 avril 1878, p. 1 178.

Enfin, érigée par un arrêté du 2 octobre 1913

³³

, la justice de paix du canton de Marchienne-au-Pont est issue d'une scission du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque. Le canton judiciaire de Marchienne-au-Pont est constitué des communes de Goutroux - érigée en commune par une loi du 14 avril 1896

³⁴

-, Landelies, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre (créée en 1822) et Montignies-le-Tilleul

³⁵

. Toutes ces localités appartenait précédemment au canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque créé le 28 novembre 1801.

La loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, présente un tableau déterminant le siège et le ressort des justices de paix et le premier chapitre qui est consacré aux justices de paix, précise à l'article 3 que " nul ne peut être juge de paix s'il n'est âgé de 25 ans et s'il n'a obtenu le grade de docteur en droit "

³⁶

La loi du 10 octobre 1967

³⁷

contenant le Code judiciaire présentait la liste des communes composant le ressort de chacun des cantons judiciaires de la province de Hainaut. Le nouveau Code judiciaire est entré en vigueur en novembre 1970. Il a introduit dans la composition des cantons certaines modifications reprises dans le tableau X ci-joint. La commune d'Anderlues qui appartenait jusqu'à 1970 au canton judiciaire de Binche, fait désormais partie du canton judiciaire de Seneffe. La commune de Lodelinsart qui faisait partie du canton Nord de Charleroi rejoint à partir de 1970 les communes de Jumet et Roux qui forment le canton judiciaire de Jumet. La commune de Mont-sur-Marchienne passe du canton Sud de Charleroi à celui de Marchienne-au-Pont. La commune de Loverval qui appartenait au ressort de la justice de paix de Châtelet relève désormais, à partir de 1970, du ressort de la justice de paix du second canton de Charleroi. Enfin, les communes de Bellecourt et Chapelle-lez-Herlaimont passent du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque à celui de Seneffe.

La loi contenant le Code judiciaire stipulait en outre

³⁸

qu'un même juge de paix et un même greffier en chef seraient nommés pour

³³ Moniteur belge du 8 octobre 1913, p. 6 842.

³⁴ Moniteur belge du 25 avril 1896, p. 1 567-1 568.

³⁵ S. VRIELINCK, op. cit., p. 608.

³⁶ Moniteur belge du 26 juin 1869, p.2241-2243.

³⁷ Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 255-294.

³⁸ Ibidem, article 2, p. 278.

les cantons de Beaumont et de Chimay, ainsi que pour les cantons de Merbes-le-Château et de Thuin. Dans le premier cas, le juge et le greffier en chef résidaient à Chimay et, dans le second, à Thuin. Suite à la fusion des communes en 1977, une refonte était devenue nécessaire.

Une profonde modification a été opérée par la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

³⁹

qui a redéfini leur ressort. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a ensuite été reportée au 1er septembre 2001

⁴⁰

. Le tableau ci-joint détaille les villes et communes formant les nouveaux cantons judiciaires.

Le nouveau canton judiciaire de Beaumont-Chimay-Merbes-le-Château dont les sièges sont établis à Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château, englobe les localités formant la commune de Beaumont (Barbençon, Beaumont, Leugnies, Leval-Chaudeville, Renlies, Solre-Saint-Géry, Strée, Thirimont), celles formant la commune de Chimay (Baileux, Bailièvre, Bourlers, Chimay, Forges, L'Escaillère, Lompret, Rièzes, Robechies, Saint-Remy, Salles, Vaulx, Villers-la-Tour, Virelles), la commune d'Erquelines (Bersillies-l'Abbaye, Erquelines, Grand-Reng, Hantes-Wihéries, Montignies-Saint-Christophe, Solre-sur-Sambre), la commune de Froidchapelle (commune née en 1977 de la fusion de Boussu-lez-Walcourt, Erpion, Froid-Chapelle, Vergnies), la commune de Merbes-le-Château (Fontaine-Valmont, Labuissière, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie), la commune de Momignies (Beauwelz, Forge-Philippe, Macon, Macquenoise, Momignies, Monceau-Imbrechies, Seloignes), celle de Sivry-Rance (commune créée en 1977 de la fusion de Grandrieu, Montbliart, Rance, Sautin, Sivry). Le siège de Beaumont exerce sa juridiction sur la ville de Beaumont, la commune de Froidchapelle et celle de Sivry-Rance. Le siège de Merbes-le-Château exerce sa juridiction sur la commune d'Erquelines et celle de Merbes-le-Château. Le siège de la justice de paix de Chimay étend sa juridiction à la ville de Chimay et à la commune de Momignies.

Le nouveau canton judiciaire de Binche dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités appartenant aux communes de Binche (Binche, Bray, Buvrines, Épinois, Leval-Trahegnies, Péronnes, Ressaix, Waudrez), Estinnes, (commune créée en 1977 de la fusion de Croix-lez-Rouveroy, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeux, Haulchin, Peissant, Rouveroy, Vellereille-les-Brayeux, Vellereille-le-Sec), Morlanwelz (commune née en 1977 de la fusion de Carnières, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwelz-Mariemont). Les anciennes communes de Croix-lez-Rouveroy, Fauroeux, Peissant et Rouveroy dépendaient de l'ancien canton judiciaire de Merbes-le-Château ; celles de Bray et Péronnes dépendaient du canton judiciaire de La Louvière et Vellereille-le-Sec du second canton judiciaire de Mons.

39 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

40 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

Le nouveau premier canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Charleroi englobe le territoire de l'ancienne ville de Charleroi et les anciennes communes de Dampremy et Gilly faisant partie de l'actuelle entité de Charleroi.

Le nouveau second canton judiciaire de Charleroi englobe les localités formant la commune de Gerpinnes (Acoz, Gerpinnes, Gougnyes, Joncret, Loverval, Villers-Poterie), et les anciennes communes de Marcinelle et Montignies-sur-Sambre appartenant à l'entité de Charleroi. Les anciennes communes de Acoz, Gerpinnes, Gougnyes, Joncret et Villers-Poterie faisaient auparavant partie du canton judiciaire de Châtelet.

Le nouveau troisième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Gosselies, intégrée à l'entité de Charleroi, englobe la ville de Fleurus (Brye, Fleurus, Heppignies, Lambusart, Saint-Amand, Wagnelée, Wanfercée-Baulet, Wangenies), la nouvelle commune de Les Bons Villers (née en 1977 de la fusion de Frasnés-lez-Gosselies, Mellet, Rèves, Villers-Perwin et Wayaux) et les anciennes communes de Gosselies et Ransart appartenant à l'entité de Charleroi. L'ancienne commune de Rèves faisait partie du canton judiciaire de Seneffe, celle de Lambusart du canton judiciaire de Châtelet.

Le cas de la commune de Boignée est exceptionnel. Elle faisait également partie du canton judiciaire de Gosselies jusqu'à sa suppression et son intégration, en date du 1er janvier 1977, à l'entité de Sombreffe. La localité de Boignée est, par conséquent, passée à cette date de la province du Hainaut, arrondissement de Charleroi à celle de Namur, arrondissement de Namur et appartient désormais au canton de la justice de paix de Gembloux-Eghezée.

Les anciennes communes de Jumet, Lodelinsart et Roux de l'entité de Charleroi, forment le quatrième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Jumet.

Le nouveau cinquième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Marchienne-au-Pont de l'entité de Charleroi, englobe les anciennes communes de Couillet, Goutroux, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne ayant fusionné avec la ville de Charleroi. L'ancienne commune de Couillet faisait jusqu'alors partie du second canton judiciaire de Charleroi.

Le nouveau canton judiciaire de Châtelet dont le siège est établi à Châtelet englobe les localités appartenant aux communes de Châtelet (Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau), Aiseau-Présles (Aiseau, Pont-de-Loup, Présles, Roselies) et Farciennes (Farciennes, Pironchamps).

Le nouveau canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités formant la commune de Fontaine-l'Évêque (Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Leernes), la commune d'Anderlues et l'entité de Courcelles (Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Souvret, Trazegnies).

L'ancienne commune de Gouy-lez-Piéton appartenait au canton judiciaire de Seneffe.

Le nouveau canton judiciaire de Seneffe dont le siège est établi à Seneffe, englobe les anciennes communes formant les entités de Chapelle-lez-Herlaimont (Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Piéton), Manage (Bois-d'Haine, Fayt-lez-Manage, La Hestre, Manage), Pont-à-Celles (Buzet, Luttre, Obaix, Pont-à-Celles, Thiméon, Viesville), Seneffe (Arquennes, Familleu-reux, Feluy, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Seneffe). Les anciennes communes de Thiméon et Viesville faisaient jusque-là partie du canton judiciaire de Gosselies.

Le nouveau canton judiciaire de Thuin dont le siège est établi dans la même ville, englobe les localités de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes (Cour-sur-Heure, Ham-sur-Heure, Jamioulx, Marbaix, Nalinnes), de la commune de Lobbes (Bienne-lez-Happart, Lobbes, Mont-Sainte-Geneviève, Sars-la-Buissière), de la commune de Montigny-le-Tilleul (née en 1977 de la fusion de Landelies et Montignies-le-Tilleul) et des localités de la commune de Thuin (Biercée, Biesmes-sous-Thuin, Donstiennes, Gozée, Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Thuin).

Le tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi a été créé par la loi du 25 avril 1960

⁴¹

. À l'origine, à partir de janvier 1961, sa juridiction englobe les cantons de Charleroi-Nord et de Charleroi-Sud, le canton de Marchienne-au-Pont et celui de Jumet. À partir de 1970, sa juridiction s'étend aux cantons de Châtelet, de Fontaine-l'Évêque et de Gosselies

⁴²

.

Les compétences en matière de police de toutes les justices de paix de l'arrondissement ont été transférées au tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi à partir du 1er janvier 1995, conformément à la loi du 11 juillet 1994

⁴³

. Les suites civiles des causes régulièrement introduites avant le 1er janvier 1995 sont continuées devant le juge de paix qui en avait été saisi. Le nouveau tribunal de police exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

ORGANISATION DE LA JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE BINCHE

Le canton municipal de Binche est érigé par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795)

41 Moniteur belge du 29 avril 1960, p. 3 178-3 179.

42 Annuaire administratif et judiciaire de Belgique, Bruxelles, 1970-1971, p. 472.

43 Moniteur belge du 21 juillet 1994, p. 19 126.

44

et reçoit ses limites définitives par un arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795), imprimé à Mons, indiquant que ce canton "comprend Binche, Ressay, Epinoit, Buvrines, Vellereille, Croix-lez-Rouveroy, Rouveroy, Haulchin, Estinnes-au-Mont, Waudrez, Battegnies et Priche et leurs dépendances ". Un juge de paix est nommé dans chaque canton municipal. Celui de Binche est supprimé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), loi concernant la division du territoire de la République et son administration

45

. Le canton judiciaire de Binche qui succède au canton municipal, est créé par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801), arrêté réduisant le nombre des justices de paix du département de Jemappes

46

. Le canton judiciaire de Binche est composé d'une partie des communes constituant à l'origine le canton municipal c'est-à-dire Battignies, Binche, Buvrines, Epinois, Estinnes-au-Mont, Haulchin, Leval-Trahegnies, Ressaix, Vellereille-les-Brayeux et Waudrez. S'y ajoutent Anderlues, Carnières, Haine-Saint-Pierre, Mont-Sainte-Aldegonde, Mont-Sainte-Genève et Morlanwelz qui relevaient du canton municipal de Fontaine-l'Évêque. Il est à remarquer que certaines communes qui relevaient de l'ancien canton municipal de Binche, ont changé de ressort : Croix-lez-Rouveroy et Rouveroy appartiennent à partir de 1801 au canton judiciaire de Merbes-le-Château.

Par la loi du 9 août 1881, la commune de Battignies est annexée à la ville de Binche

47

.

La loi du 10 octobre 1967

48

contenant le nouveau Code judiciaire stipule que " les communes de Binche, Buvrines, Carnières, Epinois, Estinnes-au-Mont, Haine-Saint-Pierre, Haulchin, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Mont-Sainte-Genève, Morlanwelz-Mariemont, Ressaix, Vellereille-les-Brayeux, Waudrez forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Binche ". À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Code en 1970, Anderlues est rattachée au canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque.

44 D-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

45 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, tome 1er, n° 17, arrêté n° 115

46 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, tome 5ème, n° 155, arrêté n° 1203.

47 Moniteur belge du 10 août 1881, p. 2 830.

48 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 255.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

49

a redéfini les cantons de justices de paix. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a été différée au 1er septembre 2001

50

Le nouveau canton judiciaire de Binche dont le siège est établi dans cette ville, englobe les communes appartenant aux entités de Binche (Bray, Buvrines, Epinois, Leval-Trahegnies, Péronnes, Waudrez), Estinnes (Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Croix-lez-Rouveroy, Fauroeux, Haulchin, Peissant, Rouveroy, Vellereille-les-Brayeux, Vellereille-le-Sec), Morlanwez (Carnières, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwez-Mariemont).

Les anciennes communes de Croix-lez-Rouveroy, Fauroeux, Peissant et Rouveroy dépendaient de l'ancien canton de Merbes-le-Château, celles de Bray, Estinnes-au-Val et Péronnes dépendaient du canton judiciaire de La Louvière et Vellereille-le-Sec dépendait du deuxième canton judiciaire de Mons.

Le siège de la justice de paix a connu plusieurs localisations au XIXe siècle : rue de la triperie en 1827, à l'hôtel de ville de la Grand-Place en 1839. L'actuel palais de justice, situé dans la Grand'Rue, renommée avenue Albert 1er après la seconde guerre mondiale, au n° 56 a été construit par la ville de Binche en 1902 et est devenu propriété de la Régie des Bâtiments dans les années 60. Il a été conçu dans le style néo-gothique par l'architecte Paul Saintenoy

51

.

ARCHIVES

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

La campagne d'inspections des archives des justices de paix de l'arrondissement de Charleroi

52

, menée à partir de décembre 2001, a abouti au versement de plus de 600 mètres linéaires d'archives en 2002 et 2003.

Les 13 inventaires qui composent ce volume sont nés de la fusion de ces archives avec celles précédemment versées par les justices de paix aux Archives de l'État à Mons représentant un métrage de 130 mètres linéaires.

49 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

50 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

51 E.DERBAIX, Les monuments de la ville de Binche, Mons et Frameries, 1928, p. 37.

52 Elle a fait l'objet d'un rapport : P.-J. NIEBES, Les archives des justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Rapport d'inspection, Bruxelles, 2004. (Miscellanea archivistica. Studia, n° 159).

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE BINCHE

Le 20 septembre 1958, en application de l'article 1er de la loi sur les archives du 24 juin 1955

⁵³

, les documents de plus de cent ans conservés par la justice de paix sont versés aux Archives de l'État à Mons : il s'agit, pour Binche, des minutes civiles de 1828 à 1858 (EA 402).

Le 19 septembre 2002 sont versées les minutes civiles de 1859 à 1969 ainsi que d'autres documents en rapport avec la procédure civile, et les minutes pénales de 1892 à 1969. Le présent inventaire est le résultat de la fusion de ces deux versements, il a été achevé en septembre 2002.

53 Moniteur belge du 12 août 1955, p. 4 900-4 901.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives des justices de paix et des tribunaux de police présidés par le juge de paix, désormais aisément accessibles, constituent une mine d'informations pour l'histoire de la vie quotidienne dans l'arrondissement de Charleroi et de son évolution de 1796 à nos jours, marquée par la révolution industrielle. Elles permettent aussi d'étudier les sociabilités populaires dans l'espace cantonal, formé le plus souvent d'un chef-lieu entouré de petites communes rurales. Ces archives judiciaires conservent enfin la trace d'oubliés, dont l'existence n'est attestée que par leur mention dans les registres d'état civil, inconnus dévoilés ici dans leur quotidien

⁵⁴

TYPOLOGIE DES DOCUMENTS

GÉNÉRALITÉS

JP002 Circulaires du procureur du Roi

JP003 Minutier de la correspondance expédiée

À conserver jusqu'à 1940.

JP004 Statistiques judiciaires, civiles et/ou pénales

Ces statistiques sont établies à l'attention du procureur du Roi sur la base de formulaires qui détaillent les différentes activités du juge de paix. Les statistiques civiles détaillent le nombre annuel des affaires relevant de la juridiction contentieuse (affaires sur citation, affaires sur comparution volontaire) et celui des actes relevant de la juridiction gracieuse (actes de notoriété, actes de tutelle officieuse, actes d'apposition et de levée de scellés...). Les statistiques pénales détaillent les différents types d'affaires jugées par le tribunal de police, la nature des infractions ainsi que le nombre des inculpés.

COMPÉTENCE CIVILE

Procédure de conciliation

JP013 Registre de conciliation

⁵⁴ Sur ce thème, voir l'introduction du livre d'A. CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinageot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, coll. " Champs ", 1998.

Ce registre contient, par date d'audience de conciliation, les noms du demandeur et du défendeur, l'objet de la demande et la suite donnée aux affaires : arrangement ou non.

Juridiction contentieuse

JP018 Rôle général

Toute cause, introduite sur citation ou sur comparution volontaire y est inscrite, avec pour indications la date et le numéro d'inscription au rôle, les noms des parties et la nature de l'affaire. La date du jugement et son numéro y figurent également.

JP019 Registre des affaires sur comparution volontaire

Ce registre contient le nom du demandeur et celui du défendeur, la date de l'audience, l'objet de la demande et précise la suite donnée à l'affaire.

JP020 Registre des comparutions sur citation

JP021 Feuilles d'audience

Parfois reliée en recueil ou jointe à la minute du jugement, cette feuille (ou plumitif) écrite par le greffier reprend le numéro du rôle général, l'identité des parties et le dispositif du jugement.

JP022 Minutes des jugements

La plupart du temps, les minutes des jugements sont reliées avec les minutes des actes du juge, relevant de la juridiction gracieuse, dans l'ordre chronologique des audiences. Les numéros d'ordre de la première et dernière minute de chaque recueil figurent dans l'inventaire, ainsi que leurs dates. Le numéro d'ordre est repris dans les répertoires chronologiques et tables alphabétiques. Chaque affaire s'y trouve résumée avec l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des parties, la nature de l'affaire, il se termine par le dispositif du jugement signé par le juge et le greffier.

JP023 Répertoires chronologiques et tables alphabétiques

Ce répertoire annuel mentionne dans l'ordre chronologique tous les actes du juge ainsi que les jugements rendus par lui, la table est un index des noms de famille dans l'ordre alphabétique. Il s'agit d'instruments de recherche essentiels pour l'accès au jugement dont ils fournissent le numéro d'ordre, soit

55 Le préliminaire obligatoire de conciliation a été supprimé par la loi du 12 août 1911, voir Moniteur belge du 19 août 1911.

par nom de famille soit par ordre chronologique des affaires.

JP024 Dossiers de procédure, avant 1970.

Les dossiers sont rangés par date d'audience, avec mention du numéro du rôle général. Le procès-verbal d'audience en fait généralement partie.

Juridiction gracieuse

JP033 Minutes des actes

Voir minutes des jugements.

JP035 Etats des tutelles et pièces similaires (dossiers des conseils de famille, inventaire d'héritage, bordereaux d'inscription hypothécaire).

Les recueils sont formés des résumés des délibérations des conseils de famille rangés dans l'ordre chronologique des dates de ces conseils. Ils mentionnent le numéro de la tutelle, les nom, prénom des mineurs et des tuteurs, la date d'ouverture de la tutelle ainsi que le numéro du répertoire des actes du juge.

JP035 Bordereau d'inscription hypothécaire

Lorsque le conseil de famille décide que le tuteur doit fournir des garanties pour la sûreté de sa gestion, l'inscription d'un droit d'hypothèque est requise au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Charleroi au profit des mineurs.

JP037 Documents en rapport avec la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

Cette loi du 24 décembre 1903

⁵⁶

stipule que lorsqu'un ouvrier, ayant conclu un contrat de travail régi par la loi du 10 mars 1900, est victime d'un accident, une déclaration doit être faite à l'inspecteur du travail et au greffe de la justice de paix du canton où l'accident s'est produit. Les inspecteurs du travail procèdent à une enquête sur les causes de l'accident et le procès-verbal d'enquête est transmis au greffe de la justice de paix. La loi prévoit des indemnités dues aux victimes ou à leurs ayants droit, le juge de paix est seul compétent pour décider si la victime ou ses ayants droit peuvent réclamer les indemnités fixées par la loi et connaît toute contestation à ce sujet. Il désigne un médecin chargé d'effectuer une expertise médicale

⁵⁷

. Les documents sont donc constitués de déclarations d'accidents, procès-verbaux de convention et certificats médicaux, parfois avec photos ou

⁵⁶ Moniteur belge des 28 et 29 décembre 1903, p.

⁵⁷ A. CORNET, *Devant le juge de paix, Thuillies (Hainaut)*, Editions Ramgal, 1944, p. 99-103.

radiographies.

JP043 Rapports d'expertise concernant, notamment, les expropriations d'utilité publique, les successions, les délimitations de propriété.

COMPÉTENCE PÉNALE

Tâches administratives

JP062 règlements de police communaux

Procédure

JP064 minutes des jugements de police

Les minutes sont classées par date du jugement avec indication d'un numéro de notice. Au cours du XIXe siècle des formulaires pré-imprimés sont introduits. Chaque jugement est motivé par le texte de loi de référence portant sur l'infraction commise. Le jugement résume l'affaire portée devant le tribunal, indique l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des prévenus et des victimes. L'acte se termine par le dispositif du jugement, la date et la signature du juge et du greffier. Chaque jugement porte un numéro mentionné dans l'inventaire car les registres et tableaux de jugements renvoient à ce numéro.

JP065 Registre des jugements

Registre introduit suite à la loi du 1er mai 1849

⁵⁸

et supprimé en 1896 car il faisait double emploi avec le tableau des jugements. Il contient un numéro d'inscription, l'identité des inculpés, leur âge, profession et résidence, la manière dont le tribunal a été saisi de l'affaire : le fonctionnaire qui a dressé le procès-verbal ou le nom des parties civiles, la nature et le lieu du délit, la date et le dispositif du jugement, la loi ou le règlement appliqué en la matière, le nombre des témoins.

JP066 Tableaux des jugements

Document introduit en 1850 en application de cette même loi, destiné au procureur du Roi, contient, à l'instar du registre des jugements, toutes les informations relatives à l'affaire ainsi que les numéros de rôle et celui du jugement.

JP067 Tables alphabétiques reprenant les noms des condamnés et des inculpés et le numéro du jugement correspondant.

JP068 Dossiers des affaires pénales

Un dossier pénal peut contenir des pro-justitia de la police communale, des bulletins de renseignements et de condamnation, des conclusions des avocats, un procès-verbal d'audience.

Activités du comité de patronage des condamnés libérés

JP073 Documents produits par ce comité

Documents déposés au greffe de la justice de paix

Documents produits par le Parquet près le tribunal de police

JP076 Journal de l'officier du Ministère public

Ce volume mentionne la date de l'opération, la description du crime ou délit, le lieu et les types de mandats délivrés : de comparution, d'amener ou d'arrêt.

JP079 Bulletins de condamnation transmis au Ministère de la justice

Ces listes ont été conservées en l'absence de table alphabétique car elles fournissent les dates des condamnations et les noms et prénoms des condamnés à chaque date d'audience.

JP081 Registre d'exécution des peines ou registre des notices

Ce registre contient le numéro de notice, l'identité des prévenus, leur âge et domicile, la nature et le lieu du délit ou de la contravention, indique l'origine des procès-verbaux (gendarmerie) et la date de condamnation ou autre suite donnée à l'affaire.

PRÉSENTATION DU CONTENU POUR LA JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE BINCHE

CONTENU ET STRUCTURE

La série des minutes des actes et jugements civils débute en 1827 et va jusqu'à 1969. Manquent les minutes pour les périodes de juillet à décembre 1827, d'octobre 1829 à février 1830, de juin à décembre 1830, ainsi que les

années 1836 et 1837, 1858, 1861, 1863, 1866, 1869, 1871, 1875, 1880 et 1887. Aux minutes sont joints des rapports d'expertise comportant des photographies, parfois même des radiographies (numéros 184 et 219) en cas d'expertise médicale ainsi que des plans. Un recueil de minutes de l'année 1913 (numéro 182) contient, par exemple, deux plans figurant les veines de la concession de Haine-Saint-Pierre et celles du charbonnage de Mariemont.

Les registres de tutelles vont de 1903 à 1952, les registres portant les numéros 525 et 526 concernent des tutelles anciennes.

Des documents en rapport avec l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail

59

, en particulier des déclarations d'accidents de travail, mais aussi des procès-verbaux de convention et des certificats médicaux ont été conservés pour les années 1950 à 1964. Manquent les documents relatifs aux mois de janvier à septembre 1951, janvier à mars 1955 ; janvier à mars 1956 ; août à décembre 1956 ; septembre 1957 à décembre 1958 ; août à décembre 1959 octobre 1960 à février 1962 ; juin 1962 à juin 1963 ; janvier à mai 1964.

Des règlements communaux en matière de police de plusieurs localités du canton figurent également dans l'inventaire. Certains règlements sont très anciens : celui d'Anderlues date du 24 novembre 1846 et un autre règlement de la même commune relatif à la fermeture des cabarets date du 24 octobre 1870 (numéro 577). Le règlement de police le plus ancien conservé est celui de la commune d'Estinnes-au-Mont, daté du 15 janvier 1820. Un second règlement de la même commune date du 14 décembre 1848 (numéro 580). Le règlement de police manuscrit de la commune d'Espinois date du 3 mai 1844 et sa version imprimée date, elle, du 23 juillet 1846 (numéro 582). Le règlement de la commune d'Haulchin en matière d'hygiène publique date du 10 décembre 1859 (numéro 584). Le premier règlement de police conservé pour la commune de Mont-Sainte-Geneviève est manuscrit et daté du 12 octobre 1838 (numéro 587) et un règlement édicté par la même commune au sujet des patrouilles de nuit date lui du 10 janvier 1847. Le plus ancien document de ce type pour la commune de Ressaix est daté du 28 août 1847 et le règlement général de police de cette même commune de Ressaix date lui du 29 mars 1888 (numéro 588).

La série des jugements de police débute en 1905. Sont manquants les jugements des mois d'octobre à décembre 1908 ; d'avril au 12 juillet 1910 ; de novembre 1912 ; d'avril à décembre 1913 ; de juillet à décembre 1915 ; du 14 février 1918 au 13 avril 1920 ; de mois d'avril au 11 juillet 1922 et du 27 février au 1er avril 1935.

Le registre des jugements de police relatif aux années 1893 à 1896 et portant le numéro 767, contient aussi les affaires se rapportant à répression de la

mendicité et du vagabondage durant la période de 1897 à 1927.

ELIMINATIONS

En avril 1978, le greffier de la justice de paix a été autorisé à détruire les dossiers de police antérieurs à 1958.

En juin 2002, avec l'accord du procureur du Roi, sont envoyés au pilon de l'État, des documents comptables datant de 1917 à 1970, à éliminer après 30 ans, ainsi que des déclarations d'accidents de travail des années 1934, 1941, 1945, 1951 et 52, de 1955 à 1959 et de 1962 à 1964, soit des documents normalement à conserver détruits dans ce cas car fortement endommagés par l'humidité. Des dossiers d'affaires pénales, de 1950 à 1970, ont également été éliminés après tri.

Description des séries et des éléments

I. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- 1 1 - 31 REGISTRES DE CONCILIATIONS, 1914-1969.[1]
6 juin 1914 - 15 juin 1923.
1914-1923
- 2 6 juillet 1923 - 7 septembre 1932.
1923-1932
- 3 3 juillet 1935 - 10 juin 1936.
1935-1936
- 4 10 juin 1936 - 21 avril 1937.
1936-1937
- 5 28 avril 1937 - 16 février 1938.
1937-1938
- 6 23 février - 30 novembre 1938.
1938-1938
- 7 7 décembre 1938 - 4 octobre 1939.
1938-1939
- 8 4 octobre 1939 - 14 août 1940.
1939-1940
- 9 14 août 1940 - 1er octobre 1941.
1940-1941
- 10 1er octobre 1941 - 4 novembre 1942.
1941-1942
- 11 11 novembre 1942 - 28 juin 1944.
1942-1944
- 12 5 juillet 1944 - 21 novembre 1945.
1944-1945
- 13 21 novembre - 19 décembre 1945.
1945-1945

- 14 9 janvier 1946.
1946-1946
- 15 16 janvier - 30 janvier 1946.
1946-1946
- 16 6 février 1946 - 2 avril 1947.
1946-1947
- 17 16 avril 1947 - 4 février 1948.
1947-1948
- 18 18 février - 6 octobre 1948.
1948-1948
- 19 13 octobre 1948 - 6 juillet 1949.
1948-1949
- 20 13 juillet 1949 - 31 mai 1950.
1949-1950
- 21 7 juin 1950 - 20 juin 1951.
1950-1951
- 22 27 juin 1951 - 4 juin 1952.
1951-1952
- 23 11 juin 1952 - 5 août 1953.
1952-1953
- 24 5 août 1953 - 27 octobre 1954.
1953-1954
- 25 27 octobre 1954 - 25 janvier 1956.
1954-1956
- 26 25 janvier 1956 - 3 avril 1957.
1956-1957
- 27 10 avril 1957 - 21 août 1958.
1957-1958
- 28 22 mars 1961 - 5 septembre 1962.
1961-1962
- 29 5 septembre 1962 - 4 novembre 1964.
1962-1964
- 30 2 mars 1966 - 4 octobre 1967.

1966-1967

31 4 octobre 1967 - 10 décembre 1969.
1967-1969

32 - 34 REGISTRES DE CONCILIATIONS ENTRE ÉPOUX, 1954-1968.
[1]

32 7 janvier 1954 - 23 janvier 1958.
1954-1958

33 30 janvier 1958 - 23 novembre 1961.
1958-1961

34 2 septembre 1965 - 19 décembre 1968.
1965-1968

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

35 35 - 46 RÔLE GÉNÉRAL, 1889-1968. [1]
4 janvier 1889 - 17 août 1900.
1889-1900

36 17 août 1900 - 10 septembre 1909.
1900-1909

37 25 juillet 1919 - 23 mars 1923.
1919-1923

38 29 mars 1925 - 29 juin 1928.
1925-1928

39 29 juin 1928 - 6 mai 1932.
1928-1932

40 5 juillet - 17 décembre 1937.
1937-1937

41 17 décembre 1937 - 26 janvier 1940.
1937-1940

42 1er février 1940 - 2 février 1949.
1940-1949

43 23 décembre 1955 - 3 octobre 1961.
1955-1961

-
- 44 3 octobre 1961 - 22 septembre 1965.
1961-1965
- 45 22 septembre 1965 - 14 février 1967.
1965-1967
- 46 14 février 1967 - juin 1968.
1967-1968
- 47 - 66 REGISTRES DES COMPARUTIONS SUR CITATION, 1913-1964.
[1]
- 47 13 décembre 1913 - 29 décembre 1917.
1913-1917
- 48 5 janvier 1918 - 18 février 1922.
1918-1922
- 49 25 février 1922 - 25 avril 1925.
1922-1925
- 50 8 mai 1926 - 30 juillet 1927.
1926-1927
- 51 6 août 1927 - 16 novembre 1929.
1927-1929
- 52 19 juillet 1930 - 15 avril 1932.
1930-1932
- 53 22 avril 1932 - 27 octobre 1933.
1932-1933
- 54 3 novembre 1933 - 25 janvier 1935.
1933-1935
- 55 15 février 1935 - 24 janvier 1936.
1935-1936
- 56 1er juin 1945 - 19 septembre 1947.
1945-1947
- 57 1er juin 1951 - 9 janvier 1953.
1951-1953
- 58 16 janvier 1953 - 18 juin 1954.
1953-1954

-
- 59 25 juin 1954 - 14 octobre 1955.
1954-1955
- 60 21 octobre 1955 - 18 octobre 1956.
1955-1956
- 61 19 octobre 1956 - 24 octobre 1957.
1956-1957
- 62 31 octobre 1957 - 6 octobre 1959.
1957-1959
- 63 8 octobre 1959 - 8 septembre 1960.
1959-1960
- 64 8 septembre 1960 - 3 mai 1962.
1960-1962
- 65 10 mai 1962 - 12 septembre 1963.
1962-1963
- 66 19 septembre 1963 - 3 décembre 1964.
1963-1964
- 67 67 - 437 MINUTES DES ACTES ET JUGEMENTS CIVILS, 1827-1969.[1]
7 avril - 22 juin 1827.
1827-1827
- 68 24 janvier - 24 décembre 1828.
1828-1828
- 69 3 février - 30 septembre 1829.
1829-1829
- 70 9 mars - 3 juin 1830.
1830-1830
- 71 22 janvier - 30 décembre 1831.
1831-1831
- 72 7 janvier - 29 décembre 1832.
1832-1832
- 73 17 janvier - 24 décembre 1833.
1833-1833
- 74 25 janvier - 27 décembre 1834.

1834-1834

- 75** 7 janvier - 15 décembre 1835.
1835-1835
- 76** 4 janvier - 22 décembre 1838 (n° 1 à 86)[2].
1838-1838
- 77** 4 janvier - 6 décembre 1839 (n° 1 à 71).
1839-1839
- 78** 3 janvier - 29 décembre 1840 (n° 1 à 89).
1840-1840
- 79** 4 janvier - 28 décembre 1841 (n° 1 à 82).
1841-1841
- 80** 18 janvier - 27 décembre 1842 (n° 1 à 84).
1842-1842
- 81** 17 janvier 1843 - 5 janvier 1844 (n° 1 à 63).
1843-1844
- 82** 9 janvier - 24 décembre 1844 (n° 1 à 72).
1844-1844
- 83** 14 janvier - 30 décembre 1845 (n° 1 à 80).
1845-1845
- 84** 2 janvier - 19 décembre 1846 (n° 1 à 83).
1846-1846
- 85** 1er janvier - 31 décembre 1847 (n° 1 à 100).
1847-1847
- 86** 11 janvier - 28 décembre 1848 (n° 1 à 110).
1848-1848
- 87** 6 janvier - 28 décembre 1849 (n° 1 à 144).
1849-1849
- 88** 8 janvier - 26 décembre 1850 (n° 1 à 115).
1850-1850
- 89** 17 janvier - 23 décembre 1851 (n° 1 à 105).
1851-1851
- 90** 4 janvier - 15 septembre 1852 (n° 1 à 233).
1852-1852

-
- 91 15 septembre - 27 octobre 1852 (n° 234 à 490).
1852-1852
- 92 28 octobre - 31 décembre 1852 (n° 491 à 700).
1852-1852
- 93 2 janvier - 27 décembre 1853 (n° 1 à 171).
1853-1853
- 94 3 janvier - 26 décembre 1854 (n° 1 à 132).
1854-1854
- 95 2 janvier - 31 décembre 1855 (n° 1 à 181).
1855-1855
- 96 4 janvier - 28 décembre 1856 (n° 1 à 186).
1856-1856
- 97 5 janvier - 30 décembre 1857 (n° 1 à 159).
1857-1857
- 98 4 janvier - 29 décembre 1859 (n° 1 à 148).
1859-1859
- 99 15 janvier - 31 décembre 1860 (n° 1 à 145).
1860-1860
- 100 1er janvier - 28 décembre 1862 (n° 1 à 174).
1862-1862
- 101 3 janvier - 27 décembre 1864 (n° 1 à 143).
1864-1864
- 102 10 janvier- 26 décembre 1865 (n° 1 à 153).
1865-1865
- 103 2 janvier - 16 décembre 1867 (n° 1 à 61 ; n° 177 à 275).
1867-1867
- 104 3 janvier - 27 décembre 1868 (n° 1 à 81 ; n° 270 à 332).
1868-1868
- 105 3 janvier - 31 décembre 1870 (n° 1 à 52 ; n° 214 à 293).
1870-1870
- 106 25 juillet - 20 décembre 1872 (n° 207 ; n° 328).
1872-1872

- 107 4 janvier - 31 décembre 1873 (n° 1 à 41 ; n° 268 à 324).
1873-1873
- 108 2 janvier - 27 juin 1874 (n° 1 à 144).
1874-1874
- 109 4 juillet - 30 décembre 1874 (n° 146 à 284).
1874-1874
- 110 8 janvier - 20 juin 1876 (n° 1 à 191).
1876-1876
- 111 1er juillet - 31 décembre 1876 (n° 192 à 432).
1876-1876
- 112 3 janvier - 30 juin 1877 (n° 1 à 196).
1877-1877
- 113 1er juillet - 30 décembre 1877 (n° 199 à 367).
1877-1877
- 114 3 janvier - 31 décembre 1878 (n° 1 à 102 ; n° 312 à 504).
1878-1878
- 115 4 janvier - 30 décembre 1879 (n° 1 à 477).
1879-1879
- 116 6 janvier - 31 mai 1881 (n° 1 à 223).
1881-1881
- 117 4 juin - 31 décembre 1881 (n° 224 à 484).
1881-1881
- 118 2 janvier - 30 mai 1882 (n° 1 à 263).
1882-1882
- 119 1er juin - 30 décembre 1882 (n° 264 à 568).
1882-1882
- 120 6 janvier - 30 mai 1883 (n° 1 à 302).
1883-1883
- 121 1er juillet - 31 décembre 1883 (n° 303 à 593).
1883-1883
- 122 6 janvier - 28 juin 1884 (n° 1 à 343).
1884-1884
- 123 1er juillet - 31 décembre 1884 (n° 344 à 638).

1884-1884

- 124 3 janvier - 27 juin 1885 (n° 1 à 308).
1885-1885
- 125 4 juillet - 31 décembre 1885 (n° 309 à 624).
1885-1885
- 126 16 janvier - 27 juin 1886 (n° 1 à 270).
1886-1886
- 127 1er juillet - 24 décembre 1886 (n° 271 à 562).
1886-1886
- 128 5 janvier - 30 juin 1888 (n° 1 à 285).
1888-1888
- 129 4 juillet - 29 décembre 1888 (n° 286 à 565).
1888-1888
- 130 3 janvier - 30 juin 1889 (n° 1 à 263).
1889-1889
- 131 5 juillet - 28 décembre 1889 (n° 264 à 513).
1889-1889
- 132 4 janvier - 30 juin 1890 (n° 1 à 233).
1890-1890
- 133 2 juillet - 30 décembre 1890 (n° 234 à 458).
1890-1890
- 134 2 janvier - 28 juin 1891 (n° 1 à 241).
1891-1891
- 135 4 juillet - 27 décembre 1891 (n° 242 à 485).
1891-1891
- 136 1er janvier - 30 juin 1892 (n° 1 à 308).
1892-1892
- 137 2 juillet - 31 décembre 1892 (n° 309 à 612).
1892-1892
- 138 7 janvier - 25 juin 1893 (n° 1 à 281).
1893-1893
- 139 1er juillet - 31 décembre 1893 (n° 282 à 544).
1893-1893

-
- 140 2 janvier - 30 juin 1894 (n° 1 à 256).
1894-1894
- 141 1er juillet - 29 décembre 1894 (n° 257 à 950).
1894-1894
- 142 4 janvier - 30 juin 1895 (n° 1 à 247).
1895-1895
- 143 5 juillet - 28 décembre 1895 (n° 248 à 429).
1895-1895
- 144 2 janvier - 29 juin 1896 (n° 1 à 269).
1896-1896
- 145 3 juillet - 26 décembre 1896 (n° 270 à 479).
1896-1896
- 146 2 janvier - 27 juin 1897 (n° 1 à 229).
1897-1897
- 147 3 juillet - 31 décembre 1897 (n° 230 à 483).
1897-1897
- 148 8 janvier - 30 juin 1898 (n° 1 à 228).
1898-1898
- 149 2 juillet - 31 décembre 1898 (n° 229 à 475).
1898-1898
- 150 7 janvier - 28 juin 1899 (n° 1 à 268).
1899-1899
- 151 1er juillet - 31 décembre 1899 (n° 269 à 490).
1899-1899
- 152 6 janvier - 30 juin 1900 (n° 1 à 236).
1900-1900
- 153 1er juillet - 30 décembre 1900 (n° 237 à 488).
1900-1900
- 154 5 janvier - 30 juin 1901 (n° 1 à 214).
1901-1901
- 155 4 juillet - 31 décembre 1901 (n° 215 à 425).
1901-1901

-
- 156 4 janvier - 29 juin 1902 (n° 1 à 251).
1902-1902
- 157 5 juillet - 28 décembre 1902 (n° 252 à 491).
1902-1902
- 158 3 janvier - 30 juin 1903 (n° 1 à 278).
1903-1903
- 159 4 juillet - 31 décembre 1903 (n° 279 à 515).
1903-1903
- 160 2 janvier - 29 juin 1904 (n° 1 à 304).
1904-1904
- 161 2 juillet - 31 décembre 1904 (n° 305 à 658).
1904-1904
- 162 7 janvier - 28 juin 1905 (n° 1 à 305).
1905-1905
- 163 1er juillet - 30 décembre 1905 (n° 306 à 657).
1905-1905
- 164 5 janvier - 30 juin 1906 (n° 1 à 308).
1906-1906
- 165 1er juillet - 29 décembre 1906 (n° 309 à 646).
1906-1906
- 166 5 janvier - 30 juin 1907 (n° 1 à 312).
1907-1907
- 167 6 juillet - 29 décembre 1907 (n° 313 à 666).
1907-1907
- 168 4 janvier - 28 juin 1908 (n° 1 à 382).
1908-1908
- 169 4 juillet - 26 décembre 1908 (n° 383 à 740).
1908-1908
- 170 2 janvier - 28 juin 1909 (n° 1 à 336).
1909-1909
- 171 3 juillet - 31 décembre 1909 (n° 337 à 771).
1909-1909
- 172 8 janvier - 30 avril 1910 (n° 1 à 274).

1910-1910

- 173** 1er mai - 27 août 1910 (n° 275 à 523).
1910-1910
- 174** 3 septembre - 31 décembre 1910 (n° 524 à 828).
1910-1910
- 175** 4 janvier - 29 avril 1911 (n° 1 à 266).
1911-1911
- 176** 6 mai - 27 août 1911 (n° 267 à 519).
1911-1911
- 177** 2 septembre - 30 décembre 1911 (n° 520 à 762).
1911-1911
- 178** 6 janvier - 28 avril 1912 (n° 1 à 255).
1912-1912
- 179** 4 mai - 31 août 1912 (n° 256 à 519).
1912-1912
- 180** 7 septembre - 28 décembre 1912 (n° 520 à 815).
1912-1912
- 181** 4 janvier - 27 avril 1913 (n° 1 à 305).
1913-1913
- 182** 3 mai - 30 août 1913 (n° 306 à 567).
1913-1913
- 183** 3 septembre - 27 décembre 1913 (n° 568 à 882).
1913-1913
- 184** 3 janvier - 28 avril 1914 (n° 1 à 272).
1914-1914
- 185** 2 mai - 26 décembre 1914 (n° 273 à 591).
1914-1914
- 186** 2 janvier - 26 juin 1915 (n° 1 à 318).
1915-1915
- 187** 2 juillet - 26 septembre 1915 (n° 319 à 531).
1915-1915
- 188** 2 octobre - 31 décembre 1915 (n° 532 à 759).
1915-1915

-
- 189 7 janvier - 24 avril 1916 (n° 1 à 296).
1916-1916
- 190 6 mai - 26 août 1916 (n° 297 à 589).
1916-1916
- 191 2 septembre - 30 décembre 1916 (n° 590 à 817).
1916-1916
- 192 6 janvier - 29 avril 1917 (n° 1 à 229).
1917-1917
- 193 5 mai - 25 août 1917 (n° 230 à 484).
1917-1917
- 194 1er septembre - 29 décembre 1917 (n° 485 à 745).
1917-1917
- 195 5 janvier - 30 mai 1918 (n° 1 à 225).
1918-1918
- 196 1er juin - 28 décembre 1918 (n° 226 à 453).
1918-1918
- 197 11 janvier - 27 avril 1919 (n° 1 à 276).
1919-1919
- 198 3 mai - 30 août 1919 (n° 277 à 721).
1919-1919
- 199 5 septembre - 27 décembre 1919 (n° 722 à 1163).
1919-1919
- 200 3 janvier - 30 mars 1920 (n° 1 à 290).
1920-1920
- 201 3 avril - 30 juin 1920 (n° 291 à 541).
1920-1920
- 202 2 juillet - 29 septembre 1920 (n° 542 à 887).
1920-1920
- 203 2 octobre - 31 décembre 1920 (n° 888 à 1258).
1920-1920
- 204 8 janvier - 26 mars 1921 (n° 1 à 315).
1921-1921

- 205** 2 avril - 29 juin 1921 (n° 316 à 560).
1921-1921
- 206** 1er juillet - 28 septembre 1921 (n° 561 à 838).
1921-1921
- 207** 1er octobre - 31 décembre 1921 (n° 839 à 1163).
1921-1921
- 208** 7 janvier - 26 mars 1922 (n° 1 à 275).
1922-1922
- 209** 1er avril - 28 juin 1922 (n° 276 à 615).
1922-1922
- 210** 1er juillet - 30 septembre 1922 (n° 616 à 848).
1922-1922
- 211** 4 octobre - 30 décembre 1922 (n° 849 à 1083).
1922-1922
- 212** 4 janvier - 31 mars 1923 (n° 1 à 287).
1923-1923
- 213** 6 avril - 30 juin 1923 (n° 288 à 649).
1923-1923
- 214** 3 juillet - 21 septembre 1923 (n° 650 à 910).
1923-1923
- 215** 21 septembre - 29 décembre 1923 (n° 911 à 1207).
1923-1923
- 216** 4 janvier - 29 mars 1924 (n° 1 à 187).
1924-1924
- 217** 3 avril - 30 juin 1924 (n° 188 à 422).
1924-1924
- 218** 4 juillet - 27 septembre 1924 (n° 423 à 671).
1924-1924
- 219** 3 octobre - 27 décembre 1924 (n° 672 à 955).
1924-1924
- 220** 3 janvier - 28 mars 1925 (n° 1 à 247).
1925-1925
- 221** 1er avril - 30 juin 1925 (n° 248 à 517).

1925-1925

- 222** 3 juillet - 29 août 1925 (n° 518 à 702).
1925-1925
- 223** 4 septembre - 28 décembre 1925 (n° 703 à 1018).
1925-1925
- 224** 2 janvier - 31 mars 1926 (n° 1 à 256).
1926-1926
- 225** 2 avril - 23 juin 1926 (n° 257 à 518).
1926-1926
- 226** 2 juillet - 25 septembre 1926 (n° 518 à 780).
1926-1926
- 227** 1er octobre - 24 décembre 1926 (n° 781 à 1016).
1926-1926
- 228** 7 janvier - 30 mars 1927 (n° 1 à 214).
1927-1927
- 229** 1er avril - 25 juin 1927 (n° 215 à 486).
1927-1927
- 230** 1er juillet - 24 septembre 1927 (n° 487 à 725).
1927-1927
- 231** 5 octobre - 31 décembre 1927 (n° 726 à 980).
1927-1927
- 232** 6 janvier - 31 mars 1928 (n° 1 à 244).
1928-1928
- 233** 3 avril - 30 juin 1928 (n° 245 à 451).
1928-1928
- 234** 2 juillet - 29 septembre 1928 (n° 452 à 688).
1928-1928
- 235** 1er octobre - 29 décembre 1928 (n° 689 à 964).
1928-1928
- 236** 4 janvier - 30 mars 1929 (n° 1 à 225).
1929-1929
- 237** 2 avril - 5 juillet 1929 (n° 225 à 485).
1929-1929

-
- 238 6 juillet - 28 septembre 1929 (n° 486 à 735).
1929-1929
- 239 3 octobre - 28 décembre 1929 (n° 736 à 978).
1929-1929
- 240 3 janvier - 31 mars 1930 (n° 1 à 294).
1930-1930
- 241 4 avril - 28 juin 1930 (n° 295 à 635).
1930-1930
- 242 4 juillet - 30 septembre 1930 (n° 636 à 888).
1930-1930
- 243 2 octobre - 27 décembre 1930 (n° 889 à 1207).
1930-1930
- 244 2 janvier - 28 mars 1931 (n° 1 à 267).
1931-1931
- 245 2 avril - 26 juin 1931 (n° 268 à 557).
1931-1931
- 246 1er juillet - 30 septembre 1931 (n° 558 à 817).
1931-1931
- 247 1er octobre - 28 décembre 1931 (n° 818 à 1160).
1931-1931
- 248 6 janvier - 26 mars 1932 (n° 1 à 243).
1932-1932
- 249 1er avril - 24 juin 1932 (n° 244 à 508).
1932-1932
- 250 1er juillet - 30 septembre 1932 (n° 509 à 703).
1932-1932
- 251 5 octobre - 31 décembre 1932 (n° 704 à 1006).
1932-1932
- 252 5 janvier - 31 mars 1933 (n° 1 à 278).
1933-1933
- 253 1er avril - 30 juin 1933 (n° 279 à 589).
1933-1933

-
- 254 5 juillet - 27 septembre 1933 (n° 590 à 841).
1933-1933
- 255 2 octobre - 31 décembre 1933 (n° 842 à 1302).
1933-1933
- 256 4 janvier - 31 mars 1934 (n° 1 à 310).
1934-1934
- 257 2 avril - 27 juin 1934 (n° 311 à 632).
1934-1934
- 258 2 juillet - 28 septembre 1934 (n° 633 à 862).
1934-1934
- 259 5 octobre - 29 décembre 1934 (n° 863 à 1162).
1934-1934
- 260 2 janvier - 30 mars 1935 (n° 1 à 337).
1935-1935
- 261 1er avril - 29 juin 1935 (n° 338 à 780).
1935-1935
- 262 3 juillet - 30 septembre 1935 (n° 781 à 1089).
1935-1935
- 263 3 octobre - 27 décembre 1935 (n° 1090 à 1518).
1935-1935
- 264 3 janvier - 30 mars 1936 (n° 1 à 359).
1936-1936
- 265 1er avril - 26 juin 1936 (n° 360 à 661).
1936-1936
- 266 1er juillet - 30 septembre 1936 (n° 662 à 940).
1936-1936
- 267 2 octobre - 30 décembre 1936 (n° 941 à 1288).
1936-1936
- 268 6 janvier - 31 mars 1937 (n° 1 à 286).
1937-1937
- 269 2 avril - 30 juin 1937 (n° 287 à 602).
1937-1937
- 270 1er juillet - 29 septembre 1937 (n° 603 à 941).

1937-1937

- 271** 1er octobre - 31 décembre 1937 (n° 942 à 1312).
1937-1937
- 272** 3 janvier - 31 mars 1938 (n° 1 à 381).
1938-1938
- 273** 1er avril - 28 juin 1938 (n° 382 à 782).
1938-1938
- 274** 1er juillet - 30 septembre 1938 (n° 783 à 1027).
1938-1938
- 275** 5 octobre - 30 décembre 1938 (n° 1028 à 1435).
1938-1938
- 276** 6 janvier - 31 mars 1939 (n° 1 à 407).
1939-1939
- 277** 4 avril - 30 juin 1939 (n° 408 à 802).
1939-1939
- 278** 1er juillet - 3 octobre 1939 (n° 803 à 1049).
1939-1939
- 279** 4 octobre - 30 décembre 1939 (n° 1050 à 1395).
1939-1939
- 280** 4 janvier - 29 mars 1940 (n° 1 à 326).
1940-1940
- 281** 3 avril - 28 juin 1940 (n° 327 à 513).
1940-1940
- 282** 5 juillet - 28 septembre 1940 (n° 514 à 688).
1940-1940
- 283** 2 octobre - 30 décembre 1940 (n° 689 à 1051).
1940-1940
- 284** 3 janvier - 31 mars 1941 (n° 1 à 358).
1941-1941
- 285** 1er avril - 28 juin 1941 (n° 359 à 726).
1941-1941
- 286** 2 juillet - 27 septembre 1941 (n° 727 à 1047).
1941-1941

-
- 287 1er octobre - 31 décembre 1941 (n° 1048 à 1395).
1941-1941
- 288 2 janvier - 31 mars 1942 (n° 1 à 318).
1942-1942
- 289 1er avril - 30 juin 1942 (n° 319 à 725).
1942-1942
- 290 3 juillet - 30 septembre 1942 (n° 726 à 1114).
1942-1942
- 291 1er octobre - 31 décembre 1942 (n° 1115 à 1476).
1942-1942
- 292 4 janvier - 31 mars 1943 (n° 1 à 320).
1943-1943
- 293 1er avril - 30 juin 1943 (n° 321 à 660).
1943-1943
- 294 2 juillet - 29 septembre 1943 (n° 661 à 935).
1943-1943
- 295 1er octobre - 31 décembre 1943 (n° 936 à 1255).
1943-1943
- 296 5 janvier - 31 mars 1944 (n° 1 à 269).
1944-1944
- 297 1er avril - 30 juin 1944 (n° 270 à 505).
1944-1944
- 298 1er juillet - 30 septembre 1944 (n° 506 à 650).
1944-1944
- 299 1er octobre - 29 décembre 1944 (n° 651 à 891).
1944-1944
- 300 5 janvier - 30 mars 1945 (n° 1 à 255).
1945-1945
- 301 3 avril - 29 juin 1945 (n° 256 à 633).
1945-1945
- 302 3 juillet - 29 septembre 1945 (n° 634 à 991).
1945-1945

-
- 303 3 octobre - 28 décembre 1945 (n° 992 à 1343).
1945-1945
- 304 3 janvier - 29 mars 1946 (n° 1 à 395).
1946-1946
- 305 3 avril - 28 juin 1946 (n° 396 à 759).
1946-1946
- 306 2 juillet - 27 septembre 1946 (n° 760 à 1093).
1946-1946
- 307 2 octobre - 31 décembre 1946 (n° 1094 à 1536).
1946-1946
- 308 3 janvier - 28 mars 1947 (n° 1 à 427).
1947-1947
- 309 2 avril - 27 juin 1947 (n° 428 à 764).
1947-1947
- 310 2 juillet - 26 septembre 1947 (n° 765 à 1045).
1947-1947
- 311 1er octobre - 26 décembre 1947 (n° 1046 à 1497).
1947-1947
- 312 7 janvier - 31 mars 1948 (n° 1 à 641).
1948-1948
- 313 1er avril - 2 juillet 1948 (n° 696 à 2612).
1948-1948
- 314 2 juillet - 29 septembre 1948 (n° 2613 à 3798).
1948-1948
- 315 1er octobre - 31 décembre 1948 (n° 3799 à 4260).
1948-1948
- 316 5 janvier - 30 mars 1949 (n° 1 à 438).
1949-1949
- 317 1er avril - 30 juin 1949 (n° 439 à 845).
1949-1949
- 318 1er juillet - 30 septembre 1949 (n° 846 à 1130).
1949-1949
- 319 5 octobre - 30 décembre 1949 (n° 1131 à 1557).

1949-1949

- 320** 4 janvier - 31 mars 1950 (n° 1 à 440).
1950-1950
- 321** 4 avril - 30 juin 1950 (n° 441 à 831).
1950-1950
- 322** 5 juillet - 29 septembre 1950 (n° 832 à 1147).
1950-1950
- 323** 2 octobre - 27 décembre 1950 (n° 1148 à 1665).
1950-1950
- 324** 3 janvier - 31 mars 1951 (n° 1 à 370).
1951-1951
- 325** 4 avril - 30 juin 1951 (n° 371 à 793).
1951-1951
- 326** 4 juillet - 28 septembre 1951 (n° 794 à 1121).
1951-1951
- 327** 1er octobre - 28 décembre 1951 (n° 1122 à 1579).
1951-1951
- 328** 3 janvier - 29 février 1952 (n° 1 à 266).
1952-1952
- 329** 1er mars - 2 mai 1952 (n° 267 à 588).
1952-1952
- 330** 2 mai - 8 août 1952 (n° 589 à 940).
1952-1952
- 331** 13 août - 29 décembre 1952 (n° 91 à 1483).
1952-1952
- 332** 6 janvier - 20 mars 1953 (n° 1 à 395).
1953-1953
- 333** 20 mars - 8 juin 1953 (n° 396 à 779).
1953-1953
- 334** 8 juin - 18 septembre 1953 (n° 780 à 1117).
1953-1953
- 335** 18 septembre - 28 décembre 1953 (n° 1118 à 1513).
1953-1953

-
- 336 2 janvier - 10 mars 1954 (n° 1 à 350).
1954-1954
- 337 10 mars - 4 juin 1954 (n° 351 à 697).
1954-1954
- 338 4 juin - 17 septembre 1954 (n° 698 à 1046).
1954-1954
- 339 17 septembre - 5 novembre 1954 (n° 1048 à 1320).
1954-1954
- 340 5 novembre - 29 décembre 1954 (n° 1321 à 1605).
1954-1954
- 341 2 janvier - 4 mars 1955 (n° 1 à 338).
1955-1955
- 342 4 mars - 11 mai 1955 (n° 339 à 675).
1955-1955
- 343 11 mai - 5 août 1955 (n° 676 à 1039).
1955-1955
- 344 5 août - 21 octobre 1955 (n° 1040 à 1341).
1955-1955
- 345 25 octobre - 30 décembre 1955 (n° 1342 à 1646).
1955-1955
- 346 3 janvier - 6 mars 1956 (n° 1 à 324).
1956-1956
- 347 7 mars - 7 mai 1956 (n° 325 à 656).
1956-1956
- 348 8 mai - 17 juillet 1956 (n° 657 à 1003).
1956-1956
- 349 18 juillet - 4 octobre 1956 (n° 1004 à 1320).
1956-1956
- 350 4 octobre - 29 décembre 1956 (n° 1321 à 1749).
1956-1956
- 351 2 janvier - 27 mars 1957 (n° 1 à 400).
1957-1957

-
- 352 27 mars - 23 mai 1957 (n° 402 à 701).
1957-1957
- 353 23 mai - 18 juillet 1957 (n° 702 à 1010).
1957-1957
- 354 18 juillet - 10 octobre 1957 (n° 1011 à 1307).
1957-1957
- 355 10 octobre - 24 décembre 1957 (n° 1308 à 1747).
1957-1957
- 356 13 mars - 22 mai 1958 (n° 402 à 804).
1958-1958
- 357 22 mai - 4 septembre 1958 (n° 805 à 1200).
1958-1958
- 358 4 septembre - 21 octobre 1958 (n° 1201 à 1611).
1958-1958
- 359 22 octobre - 31 décembre 1958 (n° 1612 à 2029).
1958-1958
- 360 2 janvier - 5 mars 1959 (n° 1 à 363).
1959-1959
- 361 9 mars - 28 mai 1959 (n° 364 à 797).
1959-1959
- 362 28 mai - 3 septembre 1959 (n° 798 à 1150).
1959-1959
- 363 3 septembre - 15 octobre 1959 (n° 1151 à 1500).
1959-1959
- 364 15 octobre - 31 décembre 1959 (n° 1501 à 1919).
1959-1959
- 365 2 janvier - 17 mars 1960 (n° 1 à 400).
1960-1960
- 366 18 mars - 18 mai 1960 (n° 401 à 800).
1960-1960
- 367 18 mai - 13 juillet 1960 (n° 801 à 1131).
1960-1960
- 368 13 juillet - 16 septembre 1960 (n° 1132 à 1426).

1960-1960

369 20 septembre - 9 novembre 1960 (n° 1427 à 1718).
1960-1960

370 9 novembre - 28 décembre 1960 (n° 1719 à 2017).
1960-1960

371 4 janvier - 2 mars 1961 (n° 1 à 350).
1961-1961

372 2 mars - 26 avril 1961 (n° 351 à 700).
1961-1961

373 26 avril - 7 juin 1961 (n° 701 à 1056).
1961-1961

374 8 juin - 6 septembre 1961 (n° 1057 à 1400).
1961-1961

375 7 septembre - 19 octobre 1961 (n° 1401 à 1750).
1961-1961

376 19 octobre - 28 décembre 1961 (n° 1751 à 2133).
1961-1961

377 3 janvier - 22 février 1962 (n° 1 à 335).
1962-1962

378 22 février - 19 avril 1962 (n° 336 à 670).
1962-1962

379 19 avril - 23 mai 1962 (n° 671 à 1000).
1962-1962

380 23 mai - 9 août 1962 (n° 1001 à 1335).
1962-1962

381 9 août - 4 octobre 1962 (n° 1336 à 1675).
1962-1962

382 4 octobre - 13 novembre 1962 (n° 1676 à 2035).
1962-1962

383 14 novembre - 28 décembre 1962 (n° 2036 à 2364).
1962-1962

384 3 janvier - 14 février 1963 (n° 1 à 343).
1963-1963

-
- 385 15 février - 7 mars 1963 (n° 344 à 690).
1963-1963
- 386 7 mars - 18 avril 1963 (n° 691 à 1031).
1963-1963
- 387 23 avril - 5 juin 1963 (n° 1032 à 1374).
1963-1963
- 388 5 juin - 22 août 1963 (n° 1375 à 1720).
1963-1963
- 389 22 août - 26 septembre 1963 (n° 1721 à 2059).
1963-1963
- 390 26 septembre - 9 novembre 1963 (n° 2060 à 2400).
1963-1963
- 391 12 novembre - 27 décembre 1963 (n° 2401 à 2729).
1963-1963
- 392 2 janvier - 13 février 1964 (n° 1 à 350).
1964-1964
- 393 13 février - 16 mars 1964 (n° 351 à 650).
1964-1964
- 394 16 mars - 23 avril 1964 (n° 651 à 959).
1964-1964
- 395 23 avril - 4 juin 1964 (n° 960 à 1260).
1964-1964
- 396 4 juin - 6 août 1964 (n° 1261 à 1567).
1964-1964
- 397 19 août - 30 septembre 1964 (n° 1568 à 1879).
1964-1964
- 398 1er octobre - 7 novembre 1964 (n° 1880 à 2185).
1964-1964
- 399 12 novembre - 31 décembre 1964 (n° 2186 à 2501).
1964-1964
- 400 4 janvier - 9 février 1965 (n° 1 à 299).
1965-1965

- 401 10 février - 18 mars 1965 (n° 300 à 600).
1965-1965
- 402 18 mars - 6 mai 1965 (n° 601 à 900).
1965-1965
- 403 6 mai - 11 juin 1965 (n° 901 à 1222).
1965-1965
- 404 16 juin - 1er septembre 1965 (n° 1223 à 1513).
1965-1965
- 405 1er - 27 septembre 1965 (n° 1514 à 1800).
1965-1965
- 406 27 septembre - 4 novembre 1965 (n° 1801 à 2100).
1965-1965
- 407 4 novembre - 30 décembre 1965 (n° 2101 à 2446).
1965-1965
- 408 13 janvier - 3 février 1966 (n° 1 à 294).
1966-1966
- 409 3 février - 10 mars 1966 (n° 295 à 559).
1966-1966
- 410 15 mars - 21 avril 1966 (n° 560 à 859).
1966-1966
- 411 22 avril - 2 juin 1966 (n° 860 à 1142).
1966-1966
- 412 2 juin - 17 août 1966 (n° 1143 à 1457).
1966-1966
- 413 17 août - 28 septembre 1966 (n° 1458 à 1733).
1966-1966
- 414 28 septembre - 3 novembre 1966 (n° 1734 à 2030).
1966-1966
- 415 3 novembre - 29 décembre 1966 (n° 2031 à 2357).
1966-1966
- 416 4 janvier - 16 février 1967 (n° 1 à 290).
1967-1967
- 417 16 février - 13 mars 1967 (n° 291 à 580).

1967-1967

- 418 13 mars - 6 avril 1967 (n° 581 à 870).
1967-1967
- 419 6 avril - 22 mai 1967 (n° 871 à 1170).
1967-1967
- 420 24 mai - 28 juin 1967 (n° 1171 à 1460).
1967-1967
- 421 28 juin - 21 septembre 1967 (n° 1461 à 1750).
1967-1967
- 422 21 septembre - 13 novembre 1967 (n° 1751 à 2072).
1967-1967
- 423 13 novembre - 28 décembre 1967 (n° 2073 à 2354).
1967-1967
- 424 3 janvier - 7 février 1968 (n° 1 à 299).
1968-1968
- 425 8 février - 21 mars 1968 (n° 300 à 600).
1968-1968
- 426 21 mars - 24 avril 1968 (n° 601 à 900).
1968-1968
- 427 24 avril - 5 juin 1968 (n° 901 à 1200).
1968-1968
- 428 6 juin - 7 août 1968 (n° 1201 à 1500).
1968-1968
- 429 8 août - 26 septembre 1968 (n° 1501 à 1800).
1968-1968
- 430 30 septembre - 8 novembre 1968 (n° 1801 à 2084).
1968-1968
- 431 13 octobre - 31 décembre 1968 (n° 2085 à 2395).
1968-1968
- 432 8 janvier - 6 mars 1969 (n° 1 à 450).
1969-1969
- 433 7 mars - 7 mai 1969 (n° 451 à 900).
1969-1969

-
- 434 7 mai - 19 juin 1969 (n° 901 à 1274).
1969-1969
- 435 19 juin - 11 septembre 1969 (n° 1275 à 1650).
1969-1969
- 436 17 septembre - 5 novembre 1969 (n° 1651 à 2056).
1969-1969
- 437 6 novembre - 30 décembre 1969 (n° 2057 à 2466).
1969-1969
- 438 - 494 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES ACTES ET
JUGEMENTS CIVILS, 1854-1969.[1]
- 438 3 janvier - 26 décembre 1854 (n° 1 à 132).[2].
1854-1854
- 439 2 janvier - 31 décembre 1855 (n° 1 à 181).[2].
1855-1855
- 440 4 janvier - 27 décembre 1856 (n° 1 à 186).[2].
1856-1856
- 441 4 janvier - 30 décembre 1857 (n° 1 à 159).[2].
1857-1857
- 442 4 janvier - 29 décembre 1858 (n° 1 à 148).[2].
1858-1858
- 443 7 janvier - 30 décembre 1859 (n° 1 à 158).[2].
1859-1859
- 444 10 janvier - 31 décembre 1860 (n° 1 à 145).[2].
1860-1860
- 445 14 janvier - 31 décembre 1861 (n° 1 à 157).[2].
1861-1861
- 446 1er janvier - 28 décembre 1862 (n° 1 à 174).[2].
1862-1862
- 447 6 janvier - 30 décembre 1863 (n° 1 à 162).[2].
1863-1863
- 448 3 janvier - 30 décembre 1864 (n° 1 à 144).[2].
1864-1864

-
- 449 10 janvier - 26 décembre 1865 (n° 1 à 153).[2].
1865-1865
- 450 4 janvier - 30 décembre 1866 (n° 1 à 253).[2].
1866-1866
- 451 2 janvier - 30 décembre 1867 (n° 1 à 275).[2].
1867-1867
- 452 3 janvier - 27 décembre 1868 (n° 1 à 332).[2].
1868-1868
- 453 2 janvier - 31 décembre 1869 (n° 1 à 288).[2].
1869-1869
- 454 4 janvier - 31 décembre 1870 (n° 1 à 293).[2].
1870-1870
- 455 7 janvier - 30 décembre 1871 (n° 1 à 400).[2].
1871-1871
- 456 2 janvier - 24 décembre 1872 (n° 1 à 341).[2].
1872-1872
- 457 4 janvier - 30 décembre 1873 (n° 1 à 325).[2].
1873-1873
- 458 2 janvier - 30 décembre 1874 (n° 1 à 286).[2].
1874-1874
- 459 2 janvier - 31 décembre 1875 (n° 1 à 407).[2].
1875-1875
- 460 8 janvier - 31 décembre 1876 (n° 1 à 433).[2].
1876-1876
- 461 6 janvier - 30 décembre 1877 (n° 1 à 366).[2].
1877-1877
- 462 3 janvier - 31 décembre 1878 (n° 1 à 504).[2].
1878-1878
- 463 4 janvier - 30 décembre 1879 (n° 1 à 477).[2].
1879-1879
- 464 3 janvier - 31 décembre 1880 (n° 1 à 577).[2].
1880-1880

-
- 465 7 janvier - 31 décembre 1881 (n° 1 à 484).[2].
1881-1881
- 466 2 janvier - 30 décembre 1882 (n° 1 à 568).
1882-1882
- 467 6 janvier - 31 décembre 1883 (n° 1 à 593).[2].
1883-1883
- 468 4 janvier - 31 décembre 1884 (n° 1 à 638).[2].
1884-1884
- 469 3 janvier - 31 décembre 1886 (n° 1 à 581).
1886-1886
- 470 8 janvier - 31 décembre 1887 (n° 1 à 538).
1887-1887
- 471 5 janvier - 29 décembre 1888 (n° 1 à 564).
1888-1888
- 472 3 janvier - 31 décembre 1889 (n° 1 à 519).
1889-1889
- 473 19 juillet 1892 - 31 décembre 1893 (n° 332 à 612 ; 1 à 544).
1892-1893
- 474 2 janvier 1894 - 31 décembre 1901 (n° 1 à 494 ; 1 à 429 ; 1 à 479 ;
n° 1 à 483 ; 1 à 475 ; 1 à 490 ; 1 à 488 ; 1 à 425).
1894-1901
- 475 4 janvier 1902 - 30 décembre 1905 (n° 1 à 491 ; 1 à 515 ; 1 à 658 ;
1 à 657).
1902-1905
- 476 5 janvier 1906 - 31 décembre 1909 (n° 1 à 646 ; 1 à 667 ; 1 à 740 ;
1 à 771).
1906-1909
- 477 5 janvier 1910 - 30 août 1913 (n° 1 à 828 ; 1 à 762 ; 1 à 815 ; 1 à
568).
1910-1913
- 478 3 septembre 1913 - 29 juillet 1917 (n° 569 à 882 ; 1 à 591 ; 1 à
759 ; 1 à 817 ; 1 à 445).
1913-1917
- 479 4 août 1917 - 21 novembre 1920 (n° 446 à 745 ; 1 à 453 ; 1 à
1163 ; 1 à 1090).

1917-1920

- 480** 21 novembre 1920 - 9 juin 1923 (n° 1091 à 1258 ; 1 à 1163 ; 1 à 1083 ; 1 à 569).
1920-1923
- 481** 9 juin 1923 - 27 mars 1926 (n° 570 à 1207 ; 1 à 955 ; 1 à 1018 ; 1 à 239).
1923-1926
- 482** 27 mars 1926 - 29 décembre 1928 (n° 240 à 1016 ; 1 à 980 ; 1 à 964).
1926-1928
- 483** 4 janvier 1929 - 21 mars 1931 (n° 1 à 978 ; 1 à 1207 ; 1 à 2427).
1929-1931
- 484** 21 mars 1931 - 17 mars 1933 (n° 243 à 1160 ; 1 à 1006 ; 1 à 235).
1931-1933
- 485** 17 mars 1933 - 25 janvier 1935 (n° 236 à 1302 ; 1 à 1162 ; 1 à 82).
1933-1935
- 486** 7 janvier 1949 - 20 octobre 1950 (n° 22 à 1557 ; 1 à 1316).
1949-1950
- 487** 20 octobre 1950 - 1er juillet 1952 (n° 1317 à 1665 ; 1 à 1579 ; 1 à 799).
1950-1952
- 488** 1er juillet 1952 - 18 mai 1954 (n° 800 à 1433 ; 1 à 1513 ; 1 à 594).
1952-1954
- 489** 18 mai 1954 - 30 avril 1957 (n° 595 à 1605 ; 1 à 1656 ; 1 à 1749 ; 1 à 550).[2].
1954-1957
- 490** 30 avril 1957 - 17 mars 1960 (n° 551 à 1747 ; 1 à 2029 ; 1 à 1919 ; 1 à 439).[2].
1957-1960
- 491** 18 mars 1960 - 22 novembre 1962 (n° 440 à 2017 ; 1 à 2133 ; 1 à 2122).
1960-1962
- 492** 22 novembre 1962 - 25 février 1965 (n° 2123 à 2364 ; 1 à 729 ; 1 à 2501 ; 1 à 467).
1962-1965

-
- 493 4 mars 1965 - 7 septembre 1967 (n° 468 à 2446 ; 1 à 2358 ; 1 à 1613).
1965-1967
- 494 7 septembre 1967 - 9 septembre 1969 (n° 1614 à 2354 ; 1 à 2395 ; 1 à 1622).
1967-1969
- 495 495 - 518 TABLES ALPHABÉTIQUES, 1886-1969.[1]
1886.
1886-1886
- 496 1887.
1887-1887
- 497 1888.
1888-1888
- 498 1889.
1889-1889
- 499 1892.
1892-1892
- 500 1894 - 1901.
1894-1901
- 501 1902 - 1905.
1902-1905
- 502 1906 - 1909.
1906-1909
- 503 1910 - août 1913.
1910-1913
- 504 septembre 1913 - juillet 1917.
1913-1917
- 505 août 1917 - 20 novembre 1920.
1917-1920
- 506 21 novembre 1920 - 9 juin 1923.
1920-1923
- 507 juin 1923 - mars 1926.
1923-1926

-
- 508 27 mars 1926 - décembre 1928.
1926-1928
- 509 janvier 1929 - mars 1931.
1929-1931
- 510 mars 1931 - mars 1933.
1931-1933
- 511 mars 1933 - janvier 1935.
1933-1935
- 512 7 janvier 1949 - 20 octobre 1950.
1949-1950
- 513 novembre 1950 - juin 1952.
1950-1952
- 514 juillet 1952 - mai 1954.
1952-1954
- 515 mars 1960 - novembre 1962.
1960-1962
- 516 novembre 1962 - février 1965.
1962-1965
- 517 mars 1965 - septembre 1967.
1965-1967
- 518 septembre 1967 - septembre 1969.
1967-1969

C. JURIDICTION GRACIEUSE [1]

- 519 519 - 541 REGISTRES DES TUTELLES, 1903-1952.
11 janvier 1903 - 18 décembre 1904.
1903-1904
- 520 18 décembre 1904 - 31 août 1906.
1904-1906
- 521 29 novembre 1908 - 30 décembre 1910.
1908-1910
- 522 22 janvier 1911 - 21 décembre 1913.

1911-1913

- 523** 11 janvier 1914 - 4 novembre 1917.
1914-1917
- 524** 18 novembre 1917 - 21 août 1919.
1917-1919
- 525** 21 août 1919 - 15 décembre 1922.
1919-1922
- 526** 5 janvier - 21 décembre 1923.
1923-1923
- 527** 6 mars - 6 novembre 1925.
1925-1925
- 528** 8 janvier 1926 - 20 avril 1928.
1926-1928
- 529** 20 avril 1928 - 3 mai 1929.
1928-1929
- 530** 3 mai 1929 - 4 avril 1930.
1929-1930
- 531** 18 avril 1930 - 9 mai 1931.
1930-1931
- 532** 9 mai 1931 - 4 juin 1932.
1931-1932
- 533** 18 juin 1932 - 15 juillet 1933.
1932-1933
- 534** 15 juillet 1933 - 17 février 1936.
1933-1936
- 535** 9 avril 1938 - 19 octobre 1940.
1938-1940
- 536** 19 octobre 1940 - 6 septembre 1941.
1940-1941
- 537** 22 janvier 1944 - 22 avril 1945.
1944-1945
- 538** 22 avril 1945 - 7 septembre 1947.
1945-1947

-
- 539 7 septembre 1947 - 19 mars 1949.
1947-1949
- 540 19 mars 1949 - 13 décembre 1950.
1949-1950
- 541 10 janvier 1951 - 10 décembre 1952.
1951-1952
- 542 - 576 DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'APPLICATION DE LA LOI
SUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES RÉSULTANT DES ACCIDENTS
DE TRAVAIL DU 24 DÉCEMBRE 1903, 1950-1964.[2]
542 janvier - juin 1950 (n° 1 à 519).
1950-1950
- 543 juin - décembre 1950 (n° 520 à 1493).
1950-1950
- 544 octobre - décembre 1951 (n° 1486 à 1863).
1951-1951
- 545 décembre 1951 - mars 1952 (n° 1 à 555).
1951-1952
- 546 avril - juin 1952 (n° 556 à 1120).
1952-1952
- 547 juillet - septembre 1952 (n° 1121 à 1537).
1952-1952
- 548 octobre - décembre 1952 (n° 1953 à 2077).
1952-1952
- 549 décembre 1952 - mars 1953 (n° 1 à 505).
1952-1953
- 550 avril - juin 1953 (n° 506 à 1008).
1953-1953
- 551 juillet - août 1953 (n° 1012 à 1302).
1953-1953
- 552 septembre - octobre 1953 (n° 1303 à 1799).
1953-1953
- 553 novembre - décembre 1953 (n° 1200 à 1488) [3].

1953-1953

- 554** juin - août 1954 (n° 932 à 1240).
1954-1954
- 555** septembre - octobre 1954 (n° 1241 à 1545).
1954-1954
- 556** novembre - décembre 1954 (n° 1546 à 1845).
1954-1954
- 557** avril - juin 1955 (n° 604 à 960).
1955-1955
- 558** juillet - 21 août 1955 (n° 961 à 1200).
1955-1955
- 559** 22 août - octobre 1955 (n° 1201 à 1544).
1955-1955
- 560** novembre - décembre 1955 (n° 1545 à 1860).
1955-1955
- 561** avril - juillet 1956 (n° 501 à 1000).
1956-1956
- 562** janvier - 15 février 1957 (n° 1 à 227).
1957-1957
- 563** 15 février - mars 1957 (n° 228 à 454).
1957-1957
- 564** avril - mai 1957 (n° 455 à 730).
1957-1957
- 565** juin - août 1957 (n° 731 à 999).
1957-1957
- 566** janvier - avril 1959 (n° 1 à 352).
1959-1959
- 567** mai - juillet 1959 (n° 353 à 600).
1959-1959
- 568** janvier - mars 1960 (n° 1 à 374).
1960-1960
- 569** avril - juin 1960 (n° 378 à 696).
1960-1960

- 570 juillet - septembre 1960 (n° 697 à 1000).
1960-1960
- 571 mars - avril 1962 (n° 750 à 1217).
1962-1962
- 572 2 mai - 30 mai 1962 (n° 1218 à 1500).
1962-1962
- 573 juillet - 25 septembre 1963 (n° 1001 à 1500).
1963-1963
- 574 26 septembre - 31 octobre 1963 (n° 1501 à 1786).
1963-1963
- 575 5 novembre - 31 décembre 1963 (n° 1787 à 2173).
1963-1963
- 576 juin - septembre 1964 (n° 1001 à 1600).
1964-1964

II. COMPÉTENCE PÉNALE

A. TÂCHES ADMINISTRATIVES

577 - 589 RÈGLEMENTS COMMUNAUX ET ORDONNANCES EN
MATIÈRE DE POLICE, 1820-1968.

577	Anderlues, 1846 - 1928. 1846-1928	1 liasse
578	Buvrines, 1892 - 1963. 1892-1963	8 pièces
579	Binche, 1896 - 1951. 1896-1951	1 liasse
580	Estinnes-au-Mont, 1820 - 1930. 1820-1930	8 pièces
581	Estinnes-au-Mont, 1952 - 1964. 1952-1964	1 liasse
582	Espinois, 1844 - 1914. 1844-1914	1 liasse
583	Espinois, 1936 - 1968. 1936-1968	1 liasse
584	Haulchin, 1859 - 1943. 1859-1943	9 pièces
585	Leval-Trahegnies, 1er juin 1880. 1880-1880	1 pièce
586	Mont Sainte-Aldegonde, 1882 - 1968. 1882-1968	1 liasse
587	Mont-Sainte-Geneviève, 1838 - 1968. 1838-1968	1 liasse
588	Ressaix, 1847 - 1914. 1847-1914	1 liasse
589	Ressaix, 1894 - 1962. 1894-1962	1 liasse
590	Certificats de publication de règlements et ordonnances de police. Anderlues, 1899 - 1953.	

1899-1953 1 liasse

B. PROCÉDURE

- 591** 591 - 765 MINUTES DES JUGEMENTS DE POLICE, 1905-1969.[1]
4 janvier - 29 mars 1905 (n° 1 à 308)[2].
1905-1905
- 592** 5 avril - 28 juin 1905 (n° 309 à 586).
1905-1905 1 liasse
- 593** 12 juillet - 27 septembre 1905 (n° 587 à 824).
1905-1905 1 liasse
- 594** 4 octobre - 27 décembre 1905 (n° 825 à 1266bis).
1905-1905 1 liasse
- 595** 3 janvier - 22 février 1906 (n° 7 à 183).
1906-1906 1 liasse
- 596** 3 mars - 25 avril 1906 (n° 183 à 586).
1906-1906 1 liasse
- 597** 2 mai - 28 juin 1906 (n° 587 à 763).
1906-1906 1 liasse
- 598** 4 juillet - 26 septembre 1906 (n° 764 à 965).
1906-1906 1 liasse
- 599** 3 octobre - 26 décembre 1906 (n° 967 à 1259).
1906-1906 1 liasse
- 600** 3 janvier - 27 février 1907 (n° 2 à 190).
1907-1907 1 liasse
- 601** 27 février - 29 mai 1907 (n° 191 à 439).
1907-1907 1 liasse
- 602** 5 juin - 30 août 1907 (n° 440 à 625).
1907-1907 1 liasse
- 603** 18 septembre - 30 décembre 1907 (n° 626 à 962).
1907-1907 1 liasse
- 604** 8 janvier - 25 mars 1908 (n° 1 à 230).
1908-1908 1 liasse

605	1er avril - 24 juin 1908 (n° 240 à 494). 1908-1908	1 liasse
606	1er juillet - 30 septembre 1908 (n° 495 à 723). 1908-1908	1 liasse
607	6 janvier - 31 mars 1909 (n° 1 à 281). 1909-1909	1 liasse
608	4 avril - 30 juin 1909 (n° 281bis à 781). 1909-1909	1 liasse
609	14 juillet - 4 octobre 1909 (n° 782 à 1104). 1909-1909	1 liasse
610	6 octobre - 29 décembre 1909 (n° 1105 à 1430). 1909-1909	1 liasse
611	5 janvier - 30 mars 1910 (n° 1 à 302). 1910-1910	1 liasse
612	13 juillet - 28 septembre 1910 (n° 707 à 979). 1910-1910	1 liasse
613	1er octobre - 28 décembre 1910 (n° 979 à 1315). 1910-1910	1 liasse
614	4 janvier - 29 mars 1911 (n° 1 à 281). 1911-1911	1 liasse
615	5 avril - 28 juin 1911 (n° 282 à 620). 1911-1911	1 liasse
616	12 juillet - 27 septembre 1911 (n° 621 à 792). 1911-1911	1 liasse
617	4 octobre - 27 décembre 1911 (n° 793 à 1140). 1911-1911	1 liasse
618	3 janvier - 27 mars 1912 (n° 1 à 354). 1912-1912	1 liasse
619	3 avril - 26 juin 1912 (n° 359 à 712). 1912-1912	1 liasse
620	3 juillet - 25 septembre 1912 (n° 714 à 981). 1912-1912	1 liasse
621	2 - 30 octobre 1912 (n° 982 à 1118).	

	1912-1912	1 liasse
622	3 - 24 décembre 1912 (n° 1232 à 1347). 1912-1912	1 liasse
623	8 janvier - 28 mars 1913 (n° 1 à 279bis). 1913-1913	1 liasse
624	7 janvier - 26 février 1914 (n° 1 à 185). 1914-1914	1 liasse
625	3 mars - 29 avril 1914 (n° 186 à 498). 1914-1914	1 liasse
626	6 mai - 24 juin 1914 (n° 499 à 778). 1914-1914	1 liasse
627	1er juillet - 19 août 1914 (n° 779 à 974). 1914-1914	1 liasse
628	4 novembre - 30 décembre 1914 (n° 978 à 1235). 1914-1914	1 liasse
629	6 janvier - 30 juin 1915 (n° 1 à 249). 1915-1915	1 liasse
630	9 janvier - 13 février 1918 (n° 1 à 167). 1918-1918	1 liasse
631	14 avril - 28 juillet 1920 (n° 192 à 579). 1920-1920	1 liasse
632	5 août - 29 septembre 1920 (n° 580 à 867). 1920-1920	1 liasse
633	6 octobre - 29 décembre 1920 (n° 868 à 1291). 1920-1920	1 liasse
634	5 janvier - 30 mars 1921 (n° 1 à 377). 1921-1921	1 liasse
635	6 avril - 29 juin 1921 (n° 381 à 686). 1921-1921	1 liasse
636	13 juillet - 28 septembre 1921 (n° 688 à 1130). 1921-1921	1 liasse
637	5 octobre - 21 décembre 1921 (n° 1133 à 1499). 1921-1921	1 liasse

638	4 janvier - 29 mars 1922 (n° 1 à 376). 1922-1922	1 liasse
639	12 juillet - 28 septembre 1922 (n° 761 à 1274). 1922-1922	1 liasse
640	4 octobre - 20 décembre 1922 (n° 1281 à 1900). 1922-1922	1 liasse
641	10 janvier - 28 mars 1923 (n° 1 à 295). 1923-1923	1 liasse
642	11 avril - 27 juin 1923 (n° 297 à 688). 1923-1923	1 liasse
643	4 juillet - 26 septembre 1923 (n° 690 à 1089). 1923-1923	1 liasse
644	3 octobre - 19 décembre 1923 (n° 1092 à 1622). 1923-1923	1 liasse
645	9 janvier - 27 février 1924 (n° 1 à 309). 1924-1924	1 liasse
646	12 mars - 25 juin 1924 (n° 310 à 699). 1924-1924	1 liasse
647	2 juillet - 24 septembre 1924 (n° 700 à 1186). 1924-1924	1 liasse
648	1er octobre - 24 décembre 1924 (n° 1187 à 1712). 1924-1924	1 liasse
649	7 janvier - 25 mars 1925 (n° 1 à 361). 1925-1925	1 liasse
650	1er avril - 24 juin 1925 (n° 362 à 799). 1925-1925	1 liasse
651	15 juillet - 30 septembre 1925 (n° 801 à 1205). 1925-1925	1 liasse
652	7 octobre - 23 décembre 1925 (n° 1207 à 1702). 1925-1925	1 liasse
653	6 janvier - 31 mars 1926 (n° 1 à 359). 1926-1926	1 liasse

654	7 avril - 28 juin 1926 (n° 360 à 734). 1926-1926	1 liasse
655	9 juillet - 29 septembre 1926 (n° 734ter à 1134). 1926-1926	1 liasse
656	6 octobre - 17 décembre 1926 (n° 1135 à 1509). 1926-1926	1 liasse
657	5 janvier - 30 mars 1927 (n° 1 à 363). 1927-1927	1 liasse
658	6 avril - 29 juin 1927 (n° 364 à 746). 1927-1927	1 liasse
659	13 juillet - 28 septembre 1927 (n° 747 à 1246). 1927-1927	1 liasse
660	5 octobre - 21 décembre 1927 (n° 1248 à 1637). 1927-1927	1 liasse
661	4 janvier - 27 juin 1928 (n° 1 à 661). 1928-1928	1 liasse
662	4 juillet - 19 décembre 1928 (n° 662 à 1336). 1928-1928	1 liasse
663	9 janvier - 26 juin 1929 (n° 1 à 693). 1929-1929	1 liasse
664	3 juillet - 28 décembre 1929 (n° 695 à 1390). 1929-1929	1 liasse
665	8 janvier - 25 juin 1930 (n° 1 à 636). 1930-1930	1 liasse
666	2 juillet - 31 décembre 1930 (n° 637 à 1291). 1930-1930	1 liasse
667	7 janvier - 30 juin 1931 (n° 1 à 663). 1931-1931	1 liasse
668	14 juillet - 29 décembre 1931 (n° 664 à 1281). 1931-1931	1 liasse
669	5 janvier - 29 mars 1932 (n° 1 à 355). 1932-1932	1 liasse
670	5 avril - 28 juin 1932 (n° 356 à 638).	

	1932-1932	1 liasse
671	1er juillet - 25 octobre 1932 (n° 639 à 929). 1932-1932	1 liasse
672	8 novembre - 20 décembre 1932 (n° 930 à 1285). 1932-1932	1 liasse
673	3 janvier - 28 mars 1933 (n° 1 à 329). 1933-1933	1 liasse
674	4 avril - 27 juin 1933 (n° 330 à 587). 1933-1933	1 liasse
675	11 juillet - 31 octobre 1933 (n° 588 à 1037). 1933-1933	1 liasse
676	7 novembre - 26 décembre 1933 (n° 1038 à 1284). 1933-1933	1 liasse
677	9 janvier - 26 juin 1934 (n° 1 à 656). 1934-1934	1 liasse
678	3 juillet - 18 décembre 1934 (n° 677 à 1428). 1934-1934	1 liasse
679	8 janvier - 26 février 1935 (n° 1 à 259). 1935-1935	1 liasse
680	2 avril - 25 juin 1935 (n° 401 à 630). 1935-1935	1 liasse
681	2 juillet - 19 septembre 1935 (n° 631 à 775). 1935-1935	1 liasse
682	8 octobre - 24 décembre 1935 (n° 924 à 1226). 1935-1935	1 liasse
683	7 janvier - 28 avril 1936 (n° 1 à 275). 1936-1936	1 liasse
684	5 mai - 29 septembre 1936 (n° 286 à 609). 1936-1936	1 liasse
685	1er octobre - 22 décembre 1936 (n° 610 à 909). 1936-1936	1 liasse
686	5 janvier - 29 juin 1937 (n° 1 à 590). 1937-1937	1 liasse

687	13 juillet - 21 décembre 1937 (n° 591 à 1111). 1937-1937	1 liasse
688	11 janvier - 28 juin 1938 (n° 1 à 543). 1938-1938	1 liasse
689	12 juillet - 25 octobre 1938 (n° 544 à 807). 1938-1938	1 liasse
690	8 novembre - 20 décembre 1938 (n° 808 à 995). 1938-1938	1 liasse
691	10 janvier - 28 mars 1939 (n° 1 à 254). 1939-1939	1 liasse
692	4 avril - 27 juin 1939 (n° 255 à 502). 1939-1939	1 liasse
693	11 juillet - 31 octobre 1939 (n° 503 à 773). 1939-1939	1 liasse
694	7 novembre - 26 décembre 1939 (n° 774 à 969). 1939-1939	1 liasse
695	9 janvier - 30 avril 1940 (n° 1 à 235). 1940-1940	1 liasse
696	7 mai - 17 décembre 1940 (n° 236 à 467). 1940-1940	1 liasse
697	7 janvier - 29 avril 1941 (n° 1 à 295). 1941-1941	1 liasse
698	6 mai - 5 août 1941 (n° 296 à 499). 1941-1941	1 liasse
699	2 septembre - 23 décembre 1941 (n° 500 à 885). 1941-1941	1 liasse
700	13 janvier - 31 mars 1942 (n° 1 à 351). 1942-1942	1 liasse
701	2 avril - 28 juillet 1942 (n° 352 à 641). 1942-1942	1 liasse
702	11 août - 22 décembre 1942 (n° 642 à 975). 1942-1942	1 liasse

703	12 janvier - 29 juin 1943 (n° 1 à 304). 1943-1943	1 liasse
704	13 juillet - 21 décembre 1943 (n° 305 à 566). 1943-1943	1 liasse
705	18 janvier - 5 décembre 1944 (n° 1 à 207). 1944-1944	1 liasse
706	16 janvier - 1er décembre 1945 (n° 1 à 178). 1945-1945	1 liasse
707	12 février - 25 juin 1946 (n° 1 à 185). 1946-1946	1 liasse
708	2 juillet - 10 décembre 1946 (n° 186 à 374). 1946-1946	1 liasse
709	8 février - 24 juin 1947 (n° 1 à 187). 1947-1947	1 liasse
710	1er juillet - 16 décembre 1947 (n° 188 à 473). 1947-1947	1 liasse
711	13 janvier - 29 juin 1948 (n° 1 à 285). 1948-1948	1 liasse
712	13 juillet - 21 décembre 1948 (n° 286 à 547). 1948-1948	1 liasse
713	18 janvier - 28 juin 1949 (n° 1 à 325). 1949-1949	1 liasse
714	8 juillet - 23 décembre 1949 (n° 326 à 612). 1949-1949	1 liasse
715	10 janvier - 29 mars 1950 (n° 1 à 286). 1950-1950	1 liasse
716	3 avril - 22 août 1950 (n° 288 à 600). 1950-1950	1 liasse
717	19 septembre - 27 décembre 1950 (n° 601 à 878). 1950-1950	1 liasse
718	9 janvier - 24 avril 1951 (n° 1 à 304). 1951-1951	1 liasse
719	8 mai - 25 septembre 1951 (n° 305 à 558).	

	1951-1951	1 liasse
720	2 octobre - 18 décembre 1951 (n° 559 à 886). 1951-1951	1 liasse
721	8 janvier - 25 mars 1952 (n° 1 à 273). 1952-1952	1 liasse
722	8 avril - 31 juillet 1952 (n° 274 à 520). 1952-1952	1 liasse
723	16 septembre - 31 décembre 1952 (n° 521 à 889). 1952-1952	1 liasse
724	6 janvier - 28 avril 1953 (n° 1 à 309). 1953-1953	1 liasse
725	5 mai - 29 septembre 1953 (n° 310 à 599). 1953-1953	1 liasse
726	6 octobre - 22 décembre 1953 (n° 600 à 963). 1953-1953	1 liasse
727	5 janvier - 30 mars 1954 (n° 1 à 288). 1954-1954	1 liasse
728	1er avril - 28 septembre 1954 (n° 289 à 542). 1954-1954	1 liasse
729	5 octobre - 28 décembre 1954 (n° 543 à 819). 1954-1954	1 liasse
730	11 janvier - 26 avril 1955 (n° 1 à 216). 1955-1955	1 liasse
731	3 mai - 27 septembre 1955 (n° 218 à 466). 1955-1955	1 liasse
732	4 octobre - 27 décembre 1955 (n° 467 à 864). 1955-1955	1 liasse
733	10 janvier - 27 mars 1956 (n° 1 à 266). 1956-1956	1 liasse
734	10 avril - 25 septembre 1956 (n° 267 à 636). 1956-1956	1 liasse
735	2 octobre - 18 décembre 1956 (n° 637 à 949). 1956-1956	1 liasse

736	8 janvier - 26 mars 1957 (n° 1 à 238). 1957-1957	1 liasse
737	2 avril - 28 mai 1957 (n° 239 à 433). 1957-1957	1 liasse
738	4 juin - 24 septembre 1957 (n° 434 à 592). 1957-1957	1 liasse
739	1er octobre - 24 décembre 1957 (n° 593 à 933). 1957-1957	1 liasse
740	7 janvier - 29 avril 1958 (n° 1 à 311). 1958-1958	1 liasse
741	6 mai - 30 septembre 1958 (n° 312 à 611). 1958-1958	1 liasse
742	7 octobre - 23 décembre 1958 (n° 612 à 910). 1958-1958	1 liasse
743	6 janvier - 24 mars 1959 (n° 1 à 272). 1959-1959	1 liasse
744	7 avril - 30 juin 1959 (n° 273 à 580). 1959-1959	1 liasse
745	1er septembre - 29 décembre 1959 (n° 582 à 1022). 1959-1959	1 liasse
746	12 janvier - 14 juin 1960 (n° 1 à 500). 1960-1960	1 recueil
747	14 juin - 20 décembre 1960 (n° 501 à 1003). 1960-1960	1 recueil
748	10 janvier - 20 juin 1961 (n° 1 à 450). 1961-1961	1 recueil
749	20 juin - 19 décembre 1961 (n° 451 à 898). 1961-1961	1 recueil
750	5 janvier - 27 juin 1962 (n° 1 à 521). 1962-1962	1 recueil
751	4 septembre - 18 décembre 1962 (n° 522 à 950). 1962-1962	1 recueil

752	8 janvier - 18 juin 1963 (n° 1 à 509). 1963-1963	1 recueil
753	25 juin - 17 décembre 1963 (n° 510 à 1005). 1963-1963	1 recueil
754	7 janvier - 11 juillet 1964 (n° 1 à 645). 1964-1964	1 recueil
755	1er septembre - 22 décembre 1964 (n° 646 à 1168). 1964-1964	1 recueil
756	12 janvier - 1er juin 1965 (n° 1 à 578). 1965-1965	1 recueil
757	15 juin - 21 décembre 1965 (n° 579 à 1160). 1965-1965	1 recueil
758	11 janvier - 17 mai 1966 (n° 1 à 495). 1966-1966	1 recueil
759	24 mai - 20 décembre 1966 (n° 496 à 1005). 1966-1966	1 recueil
760	10 janvier - 6 juin 1967 (n° 1 à 554). 1967-1967	1 recueil
761	13 juin - 19 décembre 1967 (n° 555 à 1116). 1967-1967	1 recueil
762	9 janvier - 6 juillet 1968 (n° 1 à 539). 1968-1968	1 recueil
763	3 septembre - 19 décembre 1968 (n° 540 à 1050). 1968-1968	1 recueil
764	7 janvier - 20 mai 1969 (n° 1 à 440). 1969-1969	1 recueil
765	3 juin - 16 décembre 1969 (n° 441 à 879). 1969-1969	1 recueil
766	766 - 767 REGISTRES DES JUGEMENTS, 1888-1896. 14 décembre 1888 - 28 décembre 1892. 1888-1892	1 volume
767	4 janvier 1893 - 30 décembre 1896[1].	

1893-1896

- 768** 768 - 838 TABLEAUX DES JUGEMENTS, 1897-1969.[1]
1897.
1897-1897
- 769** 1898.
1898-1898
- 770** 1899.
1899-1899
- 771** 1900.
1900-1900
- 772** 1901.
1901-1901
- 773** 1902.
1902-1902
- 774** 1903.
1903-1903
- 775** 1904.
1904-1904
- 776** 1905.
1905-1905
- 777** 1906.
1906-1906
- 778** 1907.
1907-1907
- 779** 1908.
1908-1908
- 780** 1909.
1909-1909
- 781** 1910.
1910-1910
- 782** 1911.
1911-1911

783	1912. 1912-1912
784	1913. 1913-1913
785	1914. 1914-1914
786	1915. 1915-1915
787	1916. 1916-1916
788	1917 - 13 février 1918. 1917-1918
789	1919. 1919-1919
790	1920. 1920-1920
791	1921. 1921-1921
792	1922. 1922-1922
793	1923. 1923-1923
794	1924. 1924-1924
795	1925. 1925-1925
796	1926. 1926-1926
797	1927. 1927-1927
798	1928. 1928-1928

799	1930. 1930-1930
800	1931. 1931-1931
801	1932. 1932-1932
802	1933. 1933-1933
803	1934. 1934-1934
804	1935. 1935-1935
805	1936. 1936-1936
806	1937. 1937-1937
807	1938. 1938-1938
808	1939. 1939-1939
809	1940. 1940-1940
810	1941. 1941-1941
811	1942. 1942-1942
812	1943. 1943-1943
813	1944. 1944-1944
814	1945. 1945-1945
815	1946.

	1946-1946
816	1947. 1947-1947
817	1948. 1948-1948
818	1949. 1949-1949
819	1950. 1950-1950
820	1951. 1951-1951
821	1952. 1952-1952
822	1953. 1953-1953
823	1954. 1954-1954
824	1955. 1955-1955
825	1956. 1956-1956
826	1957. 1957-1957
827	1958. 1958-1958
828	1959. 1959-1959
829	1960 (avec table alphabétique). 1960-1960
830	1961 (avec table alphabétique). 1961-1961
831	1962 (avec table alphabétique). 1962-1962

832	1963 (avec table alphabétique). 1963-1963	
833	1964 (avec table alphabétique). 1964-1964	
834	1965 (avec table alphabétique). 1965-1965	
835	1966 (avec table alphabétique). 1966-1966	
836	1967 (avec table alphabétique). 1967-1967	
837	1968 (avec table alphabétique). 1968-1968	
838	1969 (avec table alphabétique). 1969-1969	
	839 - 844 TABLES ALPHABÉTIQUES REPRENANT LES NOMS DES CONDAMNÉS ET DES INCULPÉS, 1953-1958.	
839	1953. 1953-1953	1 cahier
840	1954. 1954-1954	1 cahier
841	1955. 1955-1955	1 cahier
842	1956. 1956-1956	1 cahier
843	1957. 1957-1957	1 cahier
844	1958. 1958-1958	1 cahier
	845 - 849 REGISTRES DES ACTES D'APPEL, 1926-1960.[1]	
845	2 décembre 1926 - 23 avril 1930. 1926-1930	

-
- 846** 9 mai 1938 - 5 juin 1951.
1938-1951
- 847** 9 juin 1951 - 17 décembre 1954.
1951-1954
- 848** 20 décembre 1954 - 13 mars 1958.
1954-1958
- 849** 17 mars 1958 - 24 juin 1960.
1958-1960